

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille quatorze et le LUNDI 30 JUIN 2014 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **LEZIGNAN LA CÈBE** (*salle polyvalente*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 23 juin 2014*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Allain JALABERT * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Mme Christine BAUDIERE, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand (JUSQU'À LA QUESTION N°68) RIVIERE * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, MM. Bernard SAUCEROTTE, Richard MONEDERO.

Absents Excusés représentés :

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD représenté par M. Alain RYAUX * **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL représentée par M. Jean-François BARRACHINA.

Mandants et mandataires :

AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Vincent GAUDY, Mme Magali MAZAS donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **VIAS** : Mme Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à Mme Catherine CORBIER.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD * **BESSAN** : Mme Sylvie LOUBET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **PORTIRAGNES** : MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

PRÉAMBULE :

↳ **Monsieur BOUYALA** souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires et se montre ravi de l'accueil qui lui a été réservé au sein de la Communauté d'agglomération. Il fonde beaucoup d'espoir de replacer la commune de Lézignan la Cèbe sur une dynamique y compris intercommunale.

Il informe que ce week-end a lieu la grande foire à l'oignon sur la grande esplanade du samedi 5 au dimanche 6 juillet.

↳ **Monsieur le Président** donne la parole à monsieur Guy AMIEL pour présenter le Compte Administratif 2013 et le Budget Supplémentaire 2014 de la CAHM. L'ensemble des budgets seront soumis aux votes après qu'il en ait exprimé la quintessence.

Mis à part en 2009, les résultats des Comptes Administratifs depuis 2008 se maintiennent au-dessus de 3,3 million d'euros.

Pour l'année 2013, le résultat de fin d'exercice est nettement supérieur à celui estimé, du fait essentiellement de recettes non prévues, notamment :

- de la perception de rôles supplémentaires pour : **440 656 €**

- de la perception d'une actualisation de la compensation relais de 2010 suite à la suppression de la Taxe Professionnelle : **548 960 €**

Concernant le budget principal, et pour la question de la reprise des résultats au Budget Supplémentaire 2014, il est proposé au Conseil communautaire de reprendre ce résultat du budget principal et :

- d'affecter **2 500 000 €** en investissement

- Et de laisser **1 359 114,54 €** en fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire est essentiellement un budget d'ajustements et de reprise des résultats.

Baisse des dotations de l'Etat de 1,5 milliard d'€ en 2014 au plan national : la péréquation verticale diminue (il faut être conscient que ce mouvement de réduction des dotations de l'Etat va se poursuivre en 2015, 2016 et 2017).

Les recettes de fonctionnement augmentent désormais moins vite que les dépenses.

Deux principes fondamentaux ont guidé la stratégie de l'agglomération sur le plan financier :

- une volonté de ne pas augmenter la pression fiscale (stabilité des taux depuis 2010)

- une nécessité d'une gestion éclairée et économe

Depuis 2012, un mécanisme de péréquation horizontale a été institué pour le secteur communal :

le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Son principe est de réduire les inégalités de ressources entre collectivités en prélevant une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux « favorisés » pour la reverser aux ensembles intercommunaux « moins favorisés ».

Une montée en puissance de ce fonds est prévue au niveau national, puisque l'enveloppe doit passer de 150 millions d'€ en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016.

De 2012 à 2014, le FPIC pour la CAHM a été multiplié par 5,7.

Après une année 2011 de gros investissements, les dépenses d'équipements ont retrouvé une stabilité et un rythme cohérent (10,4 millions d'euros investis en 2012 et 9,7 millions en 2013). Le taux d'exécution des dépenses d'équipement a été de 63,57% en 2013 (74,48 % en 2012).

En 2013, le remboursement des intérêts de la dette diminuent par rapport à 2012, et notre niveau d'épargne se redresse.

En 2013, les 9 706 126,15 € de dépenses d'équipement sont financées à 51,32 % par les ressources propres, à 38,37 % par des subventions et à seulement 10,30 % par de l'emprunt, ce qui est un excellent résultat.

↳ **Monsieur MARHUENDA** souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur un comparatif entre 2013 et 2012 sur les chapitres les plus importants du fonctionnement c'est-à-dire les charges à caractère général et les charges de personnel. Il s'est rendu compte que les charges à caractère général ont progressé de 7,78 % pour 2013 par rapport à 2012 et que les charges de personnel ont progressé de 8,36 % qui plus est, pour l'année 2014 au BP il est prévu 12,8 % d'augmentation de charges à caractère général et 5,09 % de charges de personnel.

Question posée au Président : s'agissant de la baisse des dotations de l'Etat, des recettes de fonctionnement qui augmentent moins vite que les dépenses, quelles mesures seront prises pour contenir ces chiffres à l'avenir ?

↳ **Monsieur le Président** souligne que des mesures ont d'ores et déjà été prises puisque l'embauche saisonnière a fortement diminué. Pour cette année, 400 000 € d'économie ont été effectués sur les dépenses de personnel en général. La baisse de la dotation globale de fonctionnement fragilise les collectivités, une motion a été envoyée par l'Association des Maires de France aux collectivités sur ce constat, aussi recommande-t-il aux maires de la voter.

Sur l'augmentation du budget du personnel évoqué par monsieur MARHUENDA, le Président rappelle qu'il y a eu des transferts notamment du SMICTOM à la Communauté d'agglomération.

Il faut que les dépenses réalisées soient en dessous des prévisions de 2014 sinon les années suivantes seront difficiles. Des économies ont déjà été répertoriées -elles seront présentées à l'occasion d'un Conseil communautaire- notamment, sur les communes littorales qui supportent une grande partie du personnel saisonnier de manière à prévoir des marges de manœuvre sur le budget d'investissement qui sera également vu à la lumière des capacités financières de l'agglomération.

Monsieur le Président rappelle que le fonds de péréquation est prélevé sur des agglomérations « plus riches », hors comme leur dotation va également baisser, forcément ce fonds de péréquation risque de s'amenuiser d'où une certaine incertitude sur son maintien. Tout ceci appelle à la prudence.

↳ **Monsieur AMIEL** indique qu'il a été décidé au 1^{er} juillet de sortir la TEOM du Budget principal de la CAHM et de créer un budget annexe -pour une raison très simple- en créant ce budget, le coefficient d'intégration fiscale ne sera pas imputé mais par contre la baisse de la DGF -qui est conditionnée par les recettes du Budget principal uniquement- baissera puisque il y aura moins de recettes sur le Budget principal. Cette mesure donne un peu plus de clarté sur l'encaissement et le reversement de la TEOM (maintien d'un delta pour le financement des encombrants instauré depuis quelques années).

Il souligne également que le Budget principal abonde le Budget annexe du Transport puisque le Versement Transport a diminué et en ce qui concerne les PAEHM, le parc d'activités de la Crouzette (Saint-Thibéry) sera bientôt clôturé et fera ressortir un excédent.

* * *

* *

*

N°1. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2013

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération.*

Il doit approuver, également, le Compte de Gestion du Trésorier principal.

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget principal se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	58 770 177,93 €	61 320 870,66 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	1 308 421,81 €
Résultat cumulé	58 770 177,93 €	62 629 292,47 €

Excédent de fonctionnement : 3 859 114,54 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	12 285 144,21 €	10 539 976,53 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	414 681,58 €
Restes à réaliser à reporter en 2014	2 805 424,18 €	2 805 424,18 €
Résultat cumulé	15 090 568,39 €	13 760 082,29 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 330 486,10 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances*

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

34 POUR

**8 abstentions : M. GAUDY Vincent (+ procuration de M. MUR Fabrice, M. MARUHENDA Pierre,
M. MONEDERO Richard (+ procuration de Mme MAZAS Magali), MM. REY Gérard, JALABERT Allain, RIVIERE Armand.**

- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2013 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2013 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2013 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 **des Budgets annexes** de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui sont présentés par *monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération.*

Il approuve, également, **les Comptes de Gestion établis par le Trésorier principal.**

N°2. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du **Compte Administratif 2012** du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 361 181,37 €	2 353 578,64 €
Report de l'exercice 2012	0,00 €	1 051 428,71 €
Résultat cumulé	3 361 181,37 €	3 405 007,35 €

Excédent de fonctionnement : 43 825,98 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	113,88 €	0,00 €
Report de l'exercice 2012	0,00 €	41 112,35 €
Résultat cumulé	113,88 €	41 112,35 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 40 998,47 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

38 POUR

4 abstentions : M. MONEDERO Richard (procuration de Mme MAZAS Magali), **MM. REY Gérard, RIVIERE Armand.**

- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2013 du Budget annexe du *Transport Hérault Méditerranée* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2013 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°3. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	562 012,36 €	637 408,81 €
Report de l'exercice 2012	0,00 €	295 110,97 €
Résultat cumulé	562 012,36 €	932 519,78 €

Excédent de fonctionnement : 370 507,42 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	487 253,92 €
Report de l'exercice 2012	446 142,52 €	0,00 €
Résultat cumulé	446 142,52 €	487 253,92 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 41 111,40 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°4. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM «LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	327 265,90 €	440 590,35 €
Report de l'exercice 2012	0,00 €	182 624,18 €
Résultat cumulé	327 265,90 €	623 214,53 €

Excédent de fonctionnement : 295 948,63 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	258 572,73 €
Report de l'exercice 2012	0,00 €	25 117,13 €
Résultat cumulé	0,00 €	283 689,86 €

Solde d'exécution positif d'investissement : 283 689,86 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°5. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM «LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	63 075,00 €	63 075,00 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	63 075,00 €	63 075,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	54 845,00 €	53 225,00 €
Reports de l'exercice 2012	53 225,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	108 070,00 €	53 225,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 54 845,00 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°6. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM «LES PRADELS » A POMEROLS :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	650,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	160 737,92 €
Résultat cumulé	650,00 €	160 737,92 €

Excédent de fonctionnement : 160 087,92 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2012	207 876,10 €	0,00 €
Résultat cumulé	207 876,10 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 207 876,10 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « *Les Pradels* » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°7. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « La Capucière » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	7 414 964,89 €	6 822 114,82 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	592 850,07 €
Résultat cumulé	7 414 964,89 €	7 414 964,89 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	6 922 113,64 €	6 427 468,60 €
Reports de l'exercice 2012	227 468,60 €	0,00 €
Résultat cumulé	7 149 582,24 €	6 427 468,60 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 722 113,64 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « *La Capucière* » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°8. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2012	54 732,83 €	0,00 €
Résultat cumulé	54 732,83 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 54 732,83 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°9. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - «PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du « *Parc Technologique* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2012	212 316,80 €	0,00 €
Résultat cumulé	212 316,80 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : -212 316,80 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du « *Parc Technologique* » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°10. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 031 846,03 €	1 031 846,03 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	1 031 846,03 €	1 031 846,03 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	961 424,37 €	995 047,13 €
Reports de l'exercice 2012	995 047,13 €	0,00 €
Résultat cumulé	1 956 471,50 €	995 047,13 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 961 424,37 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 Budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°11. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM «LE ROUBIE» A PINET :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	35 415,00 €	35 415,00 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	35 415,00 €	35 415,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	35 415,00 €	29 140,00 €
Reports de l'exercice 2012	29 140,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	64 555,00 €	29 140,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 35 415,00 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;

- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°12. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM «LA MEDITERRANENNE » A AGDE :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « *La Méditerranéenne* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 544 336,01 €	1 532 589,80 €
Reportes de l'exercice 2012	0,00 €	11 746,21 €
Résultat cumulé	1 544 336,01 €	1 544 336,01 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 516 611,61 €	1 509 732,11 €
Reportes de l'exercice 2012	409 732,11 €	0,00 €
Résultat cumulé	1 926 343,72 €	1 509 732,11 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 416 611,61 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « *La Méditerranéenne* » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°13. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - PAEHM «JACQUES COEUR » A MONTAGNAC :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	27 086,85 €	21 882,25 €
Reportes de l'exercice 2012	0,00 €	5 204,60 €
Résultat cumulé	27 086,85 €	27 086,85 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	21 882,25 €	27 086,85 €
Reportes de l'exercice 2012	27 086,85 €	0,00 €
Résultat cumulé	48 969,10 €	27 086,85 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 21 882,25 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du *PAEHM « Jacques Cœur »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par le Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

N°14. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM - HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY :

1- Compte Administratif de l'exercice 2013 :

La Balance du Compte Administratif 2013 du Budget annexe du « *Hameau agricole de Saint-Thibéry* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	431 281,18 €	429 810,07 €
Reports de l'exercice 2012	0,00 €	1 471,11 €
Résultat cumulé	431 281,18 €	431 281,18 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	390 694,20 €	139 512,52 €
Reports de l'exercice 2012	139 512,52 €	0,00 €
Résultat cumulé	530 206,72 €	139 512,52 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 390 694,20 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2013 du Trésorier principal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2013 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin 2014 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2012 portés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe du « *Hameau agricole de Saint-Thibéry* » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2013 tel qu'établi par Trésorier principal ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2013.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote des Comptes Administratifs, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur les Comptes Administratifs (*Comptes Administratifs en sous-préfecture*) ainsi rapporté.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances
 ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre des Comptes Administratifs 2013 des Budgets annexes des *PAEHM* ;
- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion 2013 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que les Comptes Administratifs 2013 des Budgets annexes des *PAEHM* sont en concordance avec les Compte de Gestions 2013 établis par le comptable de la CAHM et certifiés par le comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N°15. → REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur le vice-président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire rappelle :

- qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique,
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

Il est proposé l'affectation définitive du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève 3 859 114,54 € :

- d'une part à la Section d'Investissement (article 1068) pour 2 500 000,00 €
- et d'autre part en excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 1 359 114,54 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	3 859 114,54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement	-1 330 486,10 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	2 805 424,18 €
Recettes	2 805 424,18 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Virement à la section d'Investissement	2 500 000,00 €
2. Excédent de fonctionnement reporté	1 359 114,54 €

Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	43 825,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Résultat d'Investissement	40 998,47 €

Budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	370 507,42 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Résultat d'Investissement	41 111,40 €

Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	295 948,63 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Résultat d'Investissement	283 689,86 €

Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-54 845,00 €

Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomérols :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	160 087,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-207 876,10 €

Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-722 113,64 €

Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-54 732,83 €

Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-212 316,80 €

Budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :

Il est proposé de reprendre définitivement résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-961 424,37 €

Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-35 415,00 €

Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-416 611,61 €

Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-21 882,25 €

Budget annexe du PAEHM le « Hameau agricole de Saint-Thibéry » :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	
Excédent de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	
Besoin de financement d'Investissement	-390 694,20 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2013, dans les conditions définies ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

41 POUR

1 abstention : M. RIVIERE Armand

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du *Budget Principal* de la façon suivante:

Excédent de Fonctionnement.....	3 859 114,54 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	-1 330 486,10 €
- **De reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de : 2 805 424,18 € en dépenses et en recettes d'investissement.**
- D'affecter le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 859 114,54 € comme suit :

Excédent de Fonctionnement reporté pour.....	1 359 114,54 €
Affectation à la section d'Investissement pour.....	2 500 000,00 €

BUDGETS ANNEXES :**Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:**

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du « *Transport Hérault Méditerranée* » :

Excédent de Fonctionnement.....	43 825,98 €
Solde d'exécution positif d'Investissement.....	40 998,47 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « *Le Puech* » :

Excédent de Fonctionnement.....	370 507,42 €
Solde d'exécution positif d'Investissement.....	41 111,40 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « *La Crouzette* » :

Excédent de Fonctionnement.....	295 948,63 €
Solde d'exécution positif d'Investissement.....	283 689,86 €

Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « *Les Roches Bleues* » :

Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 54 845,00 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « *Les Pradels* » :

Excédent de Fonctionnement.....	160 087,92 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « *La Capucière* » :

Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 722 113,64 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes », car les résultats ont été repris de façon anticipé au Budget Primitif 2014 (délibération n° 1290 du lundi 3 février 2014) :
 Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 54 732,83 €

Budget annexe « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du « Parc Technologique » :
 Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 212 316,80 €

Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » :
 Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 961 424,37 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » :
 Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 35 415,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » :
 Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 416 611,61 €

Budget annexe PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » :
 Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 21 882,25 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry:

- De reprendre les résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe du PAEHM « Hameau agricole » :
 Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 390 694,20 €

N°16. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Budget Supplémentaire 2014

Monsieur le vice-président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire expose que le Budget Supplémentaire 2014 est un budget de reprise des résultats 2013 et d'ajustements. Il prend en compte la création au 1^{er} juillet 2014 du nouveau Budget annexe pour l'enlèvement et le traitement des Ordures Ménagères. Il intègre notamment :

- ✓ En recettes de fonctionnement :
 - le chapitre 73 « impôts et taxes » est diminué du produit de la TEOM pour les six derniers mois de 2014 (nouveau budget annexe). En dehors de ce changement budgétaire, ce chapitre varie de -157 062 € (0,3 %) pour prendre en compte des produits fiscaux effectivement notifiés par les services fiscaux.
 - le chapitre 74 « dotations de l'Etat » est ajusté de -88 008 € par rapport à la prévision initiale du Budget Primitif pour prendre en compte la dotation notifiée par l'Etat.

Il convient de souligner la baisse significative de ces dotations par rapport à 2013 :

	2013	2014	Variation	%
Dotation forfaitaire	8 137 381 €	7 634 544 €	-502 837 €	-6,18 %
Dotation de compensation CET	2 801 739 €	2 771 308 €	-30 431 €	-1,08 %
DGF totale	10 939 120 €	10 405 852 €	-533 268 €	-4,87 %

✓ **En dépenses de fonctionnement :**

- quelques compléments de crédits pour les charges à caractère général (chapitre 011) +326 441,56 €, soit 4 % [100 000 € pour espaces verts et propreté voirie ; accompagnement pour les évolutions envisagées dans le schéma de mutualisation et les compétences tourisme ainsi que l'eau et l'assainissement (95 000 €) ; dépenses imprévues (58 941,56 €)].
- au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :
 - ajustement budgétaire lié à la création du Budget annexe pour les ordures ménagères : -8 027 130,93 € de reversement au SICTOM de la TEOM.
 - 400 000 € : subvention d'équilibre au Budget annexe du « transport Hérault Méditerranée »
 - réduction de 44 000 € des crédits prévus pour les subventions.
 - au chapitre 023 : augmentation de 400 000 € de l'autofinancement

✓ **En investissement :**

- +400 000 € de virement de la section de fonctionnement
- Baisse de 360 000 € de l'emprunt 2014
- Ajustement de diverses subventions attendues
- Correction du montant prévisionnel 2014 pour l'opération du cordon dunaire de Vias-Ouest suite au décalage du calendrier
- 300 000 € complémentaires pour les travaux de réhabilitation du château Laurens (restauration du salon de musique)
- 358 437,50 € pour notre contribution 2014 aux études préalables pour le projet de ligne à grande vitesse
- 46 280 € pour notre subvention d'équipement aux travaux d'extension de l'atelier de découpe de l'abattoir de Pézenas
- 36 000 € pour le diagnostic de structure de la digue de Bessan.

Le Budget Supplémentaire 2014 du Budget principal de la CAHM se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement.....	-6 917 547,68 €
- Section d'investissement.....	831 665,29 €

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée délibérante le Budget Supplémentaire 2014 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue par chapitre et/ou opération.

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014 du Budget principal,
Vu la Commission des finances réunie le 13 juin 2014,*

⇒ Le Conseil communautaire

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget principal de la CAHM de la façon suivante :

B.S. 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	326 441,56 €	L'UNANIMITE DES VOTANTS 36 POUR 6 abstentions : MM. SERS Jean-Charles, MARHUENDA Pierre, MONEDERO Richard (procuration de Mme MAZAS Magali), JALABERT Allain, RIVIERE Armand
65	Autres charges gestion courante	-7 629 630,93 €	
66	Charges financières	-14 358,31 €	
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	
TOTAL.....		-6 917 547,68 €	
RECETTES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
70	Produits services, domaines et ventes diverses	789 682,28 €	L'UNANIMITE DES VOTANTS 36 POUR 6 abstentions : MM. SERS Jean-Charles, MARHUENDA Pierre, MONEDERO Richard (procuration de Mme MAZAS Magali), JALABERT Allain, RIVIERE Armand
73	Impôts et taxes	-8 978 336,50 €	
74	Dotations et participations	-88 0008,00 €	
002	Résultat reporté ¹	1 359 114,54 €	
TOTAL.....		-6 917 547,68 €	

¹ Le résultat reporté de 1 359 114,54 € apparaît au bas de la page 7 (A2) de la maquette officielle.
Compte rendu du Conseil communautaire du 30 JUIN 2014

B.S. 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			VOTE	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle		
204	Subventions d'équipement versées	404 717,50 €	L'UNANIMITE DES VOTANTS 36 POUR 6 absentions : MM. SERS Jean-Charles, MARHUENDA Pierre, MONEDERO Richard, (procuration de Mme MAZAS Magalie), JALABERT Allain, RIVIERE Armand	
Op. 003	Site des Métiers d'Art d'Agde	30 000,00 €		
Op. 401	Quartier Canalet	140 000,00 €		
Op. 230	Bâtiments divers	4 720,00 €		
Op. 231	Aire Accueil Gens Voyage Agde	2 100,00 €		
Op. 233	Aire Accueil Gens voyage Vias	9 000,00 €		
Op. 403	Digue de Bessan	36 000,00 €		
Op. 411	Centre Aquatique d'Agde	50 000,00 €		
Op. 412	Château Laurens	300 000,00 €		
Op. 502	Echoppes Métiers d'Arts	5 000,00 €		
Op. 505	Protection Littoral Vias Ouest	-1 900 000,00 €		
Op. 508	Subvention équipement aux communes	140 000,00 €		
Op. 901	Piscine de Pézenas	1 457,69 €		
	Total des opérations d'équipement	-1 181 722,31 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	277 084,00 €		
27	Autres immobilisations financières	1 100,00 €		
001	Solde d'exécution négatif reporté ²	1 330 486,10 €		
TOTAL.....		831 665,29 €		

B.S. 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			VOTE	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle		
13	Subventions d'investissement, dont :	-1 493 945,22 €	L'UNANIMITE DES VOTANTS 36 POUR 6 absentions : MM. SERS Jean-Charles, MARHUENDA Pierre, MONEDERO Richard, (procuration de Mme MAZAS Magalie), JALABERT Allain, RIVIERE Armand	
Op. 1001	Circuit des Belvédères	14 867,00 €		
Op. 403	Digue de Bessan	6 000,00 €		
Op. 405	Protection du littoral Agde	-113 930,57 €		
Op. 413	Théâtre de Pézenas	44 960,00 €		
Op. 505	Protection littoral Vias ouest	-1 416 667,00 €		
Op. 701	Aggl'haut débit	-29 174,65 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	-360 000,00 €		
	Total des recettes financières	2 285 610,51 €		
10222	FCTVA	-214 389,49 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés ³	2 500 000,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €		
TOTAL.....		831 665,29 €		

✓ **PREND ACTE** des montants notifiés le 30 mai dernier par la Préfecture de l'Hérault au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dans le cadre de la répartition de droit commun, à savoir :

- 695 066 € pour la CAHM
- 1 217 016 € pour l'ensemble des 19 communes-membres

N°17. → BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » : approbation du Budget Supplémentaire 2014

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Supplémentaire 2014 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » et précise que le vote s'effectue par chapitre et/ou opération.

Le Budget Supplémentaire 2014 du « Transport Hérault Méditerranée » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 143 825,98 €
- Section d'investissement..... 40 998,47

² Le résultat reporté de 1 330 486,10 € apparaît au milieu de la page 9 (A3) de la maquette officielle.

³ L'affectation du résultat de fonctionnement de 2 500 000 € apparaît à la page 9 (A3) compte 1068 d la maquette officielle.

Vu la Commission des finances réunie le 13 juin 2014,
Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »,
⇒ **Le Conseil communautaire**

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée de la façon suivante :

B.S. 2014 « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	123 825,98 €	
014	Atténuations de produits	20 000,00 €	
TOTAL.....		143 825,98 €	
RECETTES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
73	Produits issus de la fiscalité	-300 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	400 000,00 €	
002	Résultat reporté	43 825,98 €	
TOTAL.....		143 825,98 €	

B.S. 2014 « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
23	Immobilisations en cours	40 998,47 €	
TOTAL.....		40 998,47 €	
RECETTES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
001	Solde d'exécution reporté	40 998,47 €	
TOTAL.....		40 998,47 €	

Vu la Commission des finances réunie le 13 juin 2014, monsieur le vice-président, délégué aux finances et l'optimisation budgétaire présente à l'Assemblée délibérante les Budgets Supplémentaires 2014 des Budgets annexes des PAEHM et précise que les votes s'effectuent par chapitre et/ou opération.

N°18. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « Le Puech » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 2 468 396,02 €
- Section d'investissement..... 2 097 888,60 €

Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM du « Puech »,
⇒ **Le Conseil communautaire**

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes de la façon suivante :

B.S. 2014 « LE PUECH »			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	509 507,42 €	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 958 888,60 €	
TOTAL.....		2 468 396,02 €	
RECETTES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 097 888,60 €	
002	Résultat reporté	370 507,42 €	
TOTAL.....		2 468 396,02 €	

B.S. 2014 « LE PUECH »			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	2 097 888,60 €	
TOTAL.....		2 097 888,60 €	
RECETTES			UNANIMITE
16	Emprunts	97 888,60 €	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 958 888,60 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	41 111,40 €	
TOTAL.....		2 097 888,60 €	

N°19. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « La Crouzette » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 475 812,00 €
- Section d'investissement..... 659 501,86 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM de «La Crouzette »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

B.S. 2014 « LA CROUZETTE »			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	100 000,00 €	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	375 812,00 €	
TOTAL.....		475 812,00 €	
RECETTES			UNANIMITE
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	179 863,37 €	
002	Résultat reporté	295 948,63 €	
TOTAL.....		475 812,00 €	

B.S. 2014 « LA CROUZETTE »			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
16	Emprunts et dettes assimilées	659 501,86 €	
TOTAL.....		659 501,86 €	
RECETTES			UNANIMITE
040	Opération d'ordre transfert entre sections	375 812,00 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	283 689,86 €	
TOTAL.....		659 501,86 €	

N°20. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « Les Roches Bleues » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 54 845,00 €
- Section d'investissement..... 109 690,00 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM «Les Roches Bleues »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

B.S. 2014 « LES ROCHES BLEUES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	54 845,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 845,00 €	
RECETTES			VOTE
042	Opération d'ordre transfert entre sections	54 845,00 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 845,00 €	

B.S. 2014 « LES ROCHES BLEUES »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	54 845,00 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté	54 845,00 €	
TOTAL.....		109 690,00 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunts	54 845,00 €	UNANIMITE
040	Opération d'ordre transfert entre sections	54 845,00 €	
TOTAL.....		109 690,00 €	

N°21. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « Les Roches Bleues » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 207 876,10 €
- Section d'investissement..... 207 876,10 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM «Les Pradels »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomérols de la façon suivante :

B.S. 2014 « LES PRADELS »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	207 876,10 €	UNANIMITE
TOTAL.....		207 876,10 €	
RECETTES			VOTE
74	Dotations et participations	47 788,18 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté	160 087,92 €	
TOTAL		207 876,10 €	

B.S. 2014 « LES PRADELS »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
001	Solde d'exécution reporté	207 876,10 €	UNANIMITE
TOTAL		207 876,10 €	
RECETTES			VOTE
040	Opération d'ordre transfert entre sections	207 876,10€	UNANIMITE
TOTAL.....		207 876,10 €	

N°22. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « La Capucière » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 6 838 780,32 €
- Section d'investissement..... 7 560 893,96 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM «La Capucière »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan de la façon suivante :

B.S. 2014 « LA CAPUCIERE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	6 788 780,32 €	UNANIMITE
TOTAL.....		6 838 780,32 €	
RECETTES			VOTE
042	Opération d'ordre transfert entre sections	6 838 780,32 €	
B.S. 2014 « LA CAPUCIERE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	6 838 780,32 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté	722 113,64 €	UNANIMITE
TOTAL.....		7 560 893,96 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	772 113,64 €	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	6 788 780,32 €	UNANIMITE
TOTAL.....		7 560 893,96 €	

N°23. → BUDGET ANNEXE DU « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY :

Le Budget Supplémentaire 2014 du « Parc Technologique » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 212 316,80 €
- Section d'investissement..... 424 633,60 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du « Parc Technologique »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

B.S. 2014 « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	212 316,80 €	UNANIMITE
TOTAL.....		212 316,80 €	
RECETTES			VOTE
042	Opération d'ordre transfert entre sections	212 316,80 €	
TOTAL.....		212 316,80 €	UNANIMITE

B.S. 2014 « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	212 316,80 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté	212 316,80 €	UNANIMITE
TOTAL.....		424 633,60 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	212 316,80 €	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	212 316,80 €	UNANIMITE
TOTAL.....		424 633,60 €	

N°24. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « L'Audacieux » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 961 424,37 €
- Section d'investissement..... 922 848,74 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM « L'Audacieux »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac de la façon suivante :

B.S. 2014 « L'AUDACIEUX »			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	961 424,37 €	
TOTAL.....		961 424,37 €	
RECETTES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	961 424,37 €	
TOTAL.....		961 424,37 €	

B.S. 2014 « L'AUDACIEUX »			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	961 424,37 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté	961 424,37 €	
TOTAL.....		1 922 848,74 €	
RECETTES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
16	Emprunts et dettes assimilées	961 424,37 €	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	961 424,37 €	
TOTAL.....		1 922 848,74 €	

N°25. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « Le Roubié » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 35 415,00 €
- Section d'investissement..... 70 830,00 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM du « Roubié » à Pinet de la façon suivante :

B.S. 2014 « LE ROUBIÉ »			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	35 415,00 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté	35 415,00 €	
TOTAL.....		70 830,00 €	
RECETTES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
16	Emprunts et dettes assimilées	35 415,00 €	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	35 415,00 €	
TOTAL.....		70 830,00 €	

B.S. 2014 « LE ROUBIÉ »			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	35 415,00 €	
TOTAL.....		35 415,00 €	
RECETTES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	35 415,00 €	
TOTAL.....		35 415,00 €	

N°26. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » A AGDE :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « La Méditerranéenne » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 1 661 611,61 €
- Section d'investissement..... 2 078 223,22 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM du «La Méditerranéenne » à Agde de la façon suivante :

B.S. 2014 « LA MEDITERRANÉENNE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	130 000,00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	15 000,00 €	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 516 611,61 €	
TOTAL.....		1 661 611,61 €	
RECETTES			VOTE
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 661 611,61 €	UNANIMITE
TOTAL.....		1 661 611,61 €	

B.S. 2014 « LA MEDITERRANÉENNE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
001	Solde d'exécution négatif reporté	416 611,61 €	UNANIMITE
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 661 611,61 €	
TOTAL.....		2 078 223,22 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	561 611,61 €	UNANIMITE
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 516 611,61 €	
TOTAL.....		2 078 223,22 €	

N°27. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES COEUR » A MONTAGNAC :

Le Budget Supplémentaire 2014 du PAEHM « Jacques Cœur » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 21 882,25 €
- Section d'investissement..... 43 764,50 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac de la façon suivante :

B.S. 2014 « JACQUES CŒUR »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	21 882,25 €	UNANIMITE
TOTAL.....		21 882,25 €	
RECETTES			VOTE
042	Opération d'ordre transfert entre sections	21 882,25 €	UNANIMITE
TOTAL.....		21 882,25 €	

B.S. 2014 « JACQUES CŒUR »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	21 882,25 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté	21 882,25 €	
TOTAL.....		43 764,50 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	21 882,25 €	UNANIMITE
040	Opération d'ordre transfert entre sections	21 882,25 €	
TOTAL.....		43 764,50 €	

N°28. → BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE » A SAINT-THIBERY :

Le Budget Supplémentaire 2014 du « Hameau agricole » se résume de la façon suivante :

- Section de fonctionnement..... 390 694,20 €
- Section d'investissement..... 781 388,40 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Après avoir examiné le projet de Budget Supplémentaire 2014
du Budget annexe du « Hameau agricole »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du B.S. 2014 du Budget annexe du « Hameau agricole » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

B.S. 2014 « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	390 694,20 €	UNANIMITE
TOTAL.....		390 694,20 €	
RECETTES			VOTE
042	Opération d'ordre transfert entre sections	390 694,20 €	UNANIMITE
TOTAL.....		390 694,20 €	

B.S. 2014 « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
040	Opération ordre transfert entre sections	390 694,20 €	UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté	390 694,20 €	
TOTAL.....		781 388,40 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	390 694,20 €	UNANIMITE
040	Opération ordre transfert entre sections	390 694,20 €	
TOTAL.....		781 388,40 €	

N°29. → CREATION DU BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MENAGERES » ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le vice-président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire rappelle que par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Il est proposé de créer un Budget annexe des « Ordures Ménagères » afin de mieux analyser en toute clarté la gestion de ce service (collecte, traitement et service des encombrants), à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ainsi, monsieur le vice-président présente à cet effet le Budget annexe des « Ordures Ménagères » et propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer d'une part sur la création de son budget annexe et d'autre part de procéder à un vote par chapitre de celui-ci dont la balance générale du Budget Primitif 2014 se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 771 725,50 €	8 771 725,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2014,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2014 du Budget annexe « Ordures Ménagères »,*

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **DE CREER** le Budget annexe des « Ordures Ménagères » à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget annexe des « Ordures Ménagères » de la façon suivante :

B.P. 2014 DES « ORDURES MENAGERES »			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chapitre	Libellé	Proposition nouvelle	
012	Charges de personnel, frais assimilés	789 682,28 €	
65	Autres charges de gestion courante	7 982 043,22 €	
TOTAL.....		8 771 725,50 €	
RECETTES			UNANIMITE
73	Impôts et taxes	8 771 725,50 €	
TOTAL.....		8 771 725,50 €	

B.P. 2014 DES « ORDURES MENAGERES »			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
Chap./opération	Libellé	Proposition nouvelle	
TOTAL.....		0,00 €	
RECETTES			UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

N°30. → COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES :

Monsieur Guy AMIEL expose que la Loi du 12 juillet 1999, prévoit que les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une **Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges** (CLETC) qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la Communauté d'agglomération lorsqu'il y a transfert de compétences. Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation (AC) reversée par l'agglomération aux communes (ou ajouté pour les communes qui ont une AC positive). Cette commission ne dispose que d'un pouvoir de proposition, c'est donc à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes-membres que les Conseils Municipaux valident les transferts de charges.

Il indique que la CLETC est une commission permanente mise en place à chaque renouvellement de Conseils Municipaux et se compose d'au moins un représentant de chaque Conseil Municipal des communes-membres de l'EPCI. La loi ne précisant pas le nombre maximum de membres de cette commission, chaque groupement en fixe librement la composition. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par conséquent il est proposé de que la CLETC soit composé d'un représentant par commune désigné par son Conseil Municipal et choisi parmi les conseillers communautaires titulaires siégeant au Conseil communautaire (1 titulaire et 1 suppléant).

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** la composition de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges, telles que proposées ci-dessus ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes et invite chaque Conseil Municipal à désigner un représentant titulaire et un suppléant s'il le souhaite.

N°31.→ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Monsieur Guy AMIEL vice-président rappelle que, conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts rendant désormais obligatoire la création -par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique- d'une **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires, le Conseil communautaire a institué une CIID par délibération en date du 26 septembre 2011 (*notifiée à la direction régionale des finances publiques auprès des services préfectoraux le 4 octobre 2011*).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale

Son rôle est consultatif.

Dans ce cadre et suite aux Elections municipales et intercommunales, les communes-membres ont été sollicitées par la Communauté d'agglomération afin de récolter leurs propositions sur la nomination des commissaires pouvant siéger à cette CIID.

Il convient, à présent, que l'Assemblée délibérante dresse la liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Il est rappelé que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes-membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : « *les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission* ».

Monsieur le Rapporteur stipule que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants sera transmise la Directrice régionale des finances publiques qui arrêtera la liste définitive des membres (10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants) afin de constituer la CIID.

Par conséquent, sur proposition de son Rapporteur, les membres du Conseil communautaire sont amenés à approuver la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants choisis selon les prescriptions indiquées ci-dessus et susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires et suppléants.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les listes *jointes en annexe*, chacune composée de 20 noms remplissant les conditions réglementaires et qui seront proposées à madame la Directrice Régionale des Finances publiques afin que la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CAHM soit constituée.

N°32.→ APUREMENT DU COMPTE 1069 DU COMPTE DE GESTION 2013 : régularisation des écritures ICNE (Intérêt Couru Non Echu) de l'exercice 2006

A la demande du Trésorier en date du 26 février 2014 et suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable de 2006, la constatation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) est devenue une opération d'ordre mixte, l'imputation en section d'investissement a été transformée en opération non budgétaire.

Une écriture non budgétaire a été effectuée -par le Trésorier de notre EPCI- à titre provisoire en 2006, majorant le résultat d'investissement du Compte Administratif 2005 de la CAHM d'un montant de 277 084 € (compte 1069).

Il convient de préciser que les modalités d'apurement du compte 1069 ont été précisées par une circulaire de juillet 2013, cette mesure aura pour conséquence l'augmentation du déficit d'investissement d'où l'annulation de l'opération d'origine avec une dépense au compte 1068.

Par conséquent, afin d'apurer cette écriture à la demande du Trésorier, il convient de délibérer pour émettre un mandat au compte 1068 (opération d'ordre mixte) pour un montant de 277 084 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à procéder à la régularisation des écritures ICNE de l'exercice 2006.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'apurement du compte 1069 du compte de gestion 2013 ;
- **D'EMETTRE** un mandant au compte 1068 (opération d'ordre mixte) pour un montant de 277 084 € ;
- **DIT QUE** les crédits ont été prévus au Budget Supplémentaire 2014.

N°33.→ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*
- *Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.*

Monsieur Guy AMIEL rappelle qu'en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, les comptables du Trésor -exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public local- sont autorisés à fournir personnellement aux EPCI des prestations de conseil et d'assistance, moyennant le versement d'une indemnité de conseil par l'EPCI. Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire.

Le trésorier principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, monsieur MARTINETTI Daniel (en poste depuis le 1^{er} octobre 2012) a fait connaître son accord pour continuer à assurer des missions de conseil et d'assistance auprès de l'agglomération en matière budgétaire, économique, financière et comptable et, notamment, dans les domaines relatifs à la gestion de trésorerie.

Dans ce cadre et suite aux élections municipale et intercommunale, il convient à présent que la Communauté d'agglomération délibère sur l'attribution de l'indemnité de conseil du Receveur pour le mandat 2014-2020 au taux de 100 % du plafond réglementaire (soit un montant annuel de l'ordre de 7 000 €).

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** au comptable public, monsieur MARTINETTI Daniel, Trésorier principal l'indemnité de conseil fixée à 100 % de la limite prévue à l'article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983 pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense en résultant au chapitre 011 (charges à caractères général), article 6225 (indemnités au comptable et aux receveurs) du Budget principal de la CAHM.

N°34.→ ENGAGEMENT DES FRAIS « FETES ET CEREMONIES - RECEPTIONS » : délibération de principe

Monsieur Guy AMIEL rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée engage, chaque année, des frais relatifs aux fêtes, cérémonies et réceptions. La réglementation ne stipule pas précisément la nature des pièces justificatives à produire à l'appui des mandats imputés sur les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Le Ministère du Budget recommande la production d'une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur ces articles et fixant leurs principales caractéristiques, en liaison avec un intérêt intercommunal. Il indique que cette procédure évite de prendre une délibération pour chaque dépense.

Afin de concilier d'une part, les impératifs de représentation liés aux manifestations et réceptions diverses concernant la vie et les compétences intercommunales et d'autre part, le souci de régularité comptable dont la vérification appartient au Trésorier Principal, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre une délibération de principe pour la durée du mandat.

Il précise qu'aux termes des instructions comptables en vigueur, les frais imputés aux articles 6232 et 6257 du budget de la communauté d'agglomération concernent des dépenses engagées à l'occasion de fêtes ou cérémonies nationales et locales, ainsi que des frais de réceptions diverses ayant un caractère d'utilité intercommunale.

Suite aux élections municipale et intercommunale, il convient de délibérer sur les principaux types de frais de fêtes, cérémonies et réceptions sans conférer un caractère exhaustif à cette énumération et qui concerne notamment, les manifestations suivantes :

- frais liés aux animations et cérémonies organisées ou soutenues par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et inscrites dans le Budget comme, par exemple, VINOCA, les Hérault du Cinéma, Maisons fleuries, animations dans les médiathèques intercommunales, cérémonie des voeux...
- frais liés à la vie associative locale d'intérêt communautaire,
- frais liés aux expositions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée », par exemple en soutien des Métiers d'art...
- frais de réception liés à des manifestations et réunions diverses ayant un caractère intercommunal.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la prise en charge par le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, des frais listés précédemment, sur la base des frais réels, conformément aux instructions ministérielles ci-dessus rappelées ;
- **D'AUTORISER** les mandatements correspondants sur le fondement de cette délibération de principe.

N°35.→ MANDAT SPECIAL : remboursement de frais d'un élu dans le cadre d'un séminaire national à Paris sur la recomposition spatiale dans les territoires à risques littoraux

Monsieur AMIEL expose que dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a lancé en 2012, auprès des collectivités intéressées, un appel à projet « *expérimentation de la relocalisation des activités et des biens / recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux* ». Cinq projets ont été retenus en décembre 2012 dont celui de la « côte ouest de Vias » porté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes de Vias et de Portiragnes. Il s'agit de mener les réflexions pour un aménagement durable du secteur de la côte ouest de Vias, à une échelle de temps et d'espace plus importante, avec le soutien et l'accompagnement des services centraux de l'Etat.

Le ministère de l'Ecologie a souhaité faire un bilan à mi-parcours avec l'ensemble des porteurs de projet dont celui de la « côte ouest de Vias ». Pour cela, une journée séminaire a été organisée par le Ministère à Paris le 19 mai 2014, et madame Gwendoline CHAUDOIR a été chargée de représenter la CAHM.

Ainsi, considérant que cette mission rentre dans le cadre légal d'un mandat spécial (mission accomplie dans l'intérêt de la CAHM pour un objet précis et limité à une journée), il est proposé d'attribuer un **mandat spécial à madame CHAUDOIR** pour ce déplacement sur Paris et de procéder aux remboursements de ses frais de transport, soit à la somme de 218 €.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à madame Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement, un mandat spécial pour représenter la Communauté d'agglomération à la journée qui a été organisée par le Ministère de l'Ecologie à Paris le 19 mai dernier concernant « l'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens / recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux » ;
- **D'AUTORISER** le remboursement -au réel- à madame CHAUDOIR les frais de transport relatifs à ce déplacement (soit 218 €).

N°36.→ REGIE DE RECETTES « SENTIER DECOUVERTE » A PORTIRAGNES : modification de certains tarifs

Madame Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions d'animations et de sensibilisation au respect de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'organiser des visites guidées sur le Sentier découverte « La Grande Mère » à Portiragnes dont la majeure partie est propriété du Conservatoire du Littoral.

Ainsi, en 2008 la Communauté d'agglomération a commencé par faire connaître cet espace naturel protégé à l'occasion de manifestations nationales et internationales (Journées Européennes du Patrimoine, Journées Mondiales des Zones Humides...) puis, en 2010 une Régie de Recettes a été créée pour des visites guidées touristiques le mercredi soir en juillet et août, étendue en 2011 aux accueils de loisirs toute l'année.

Chaque année, 100 à 150 personnes participent à ces sorties de découverte de la faune et de la flore de ce site Natura 2000.

Madame le Rapporteur expose que les tarifs initiaux étaient de 2 € pour les personnes de plus de 12 ans et de 62 € pour les groupes mais, que suite à une augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2014, il convient d'adopter une modification du tarif pour les prestations proposées pour l'accueil des Centres de Loisirs extérieurs au territoire de la Communauté d'agglomération et autres groupes et de le porter à la somme de 64 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de fixer les tarifs suivants :

- 2 € par personne à partir de 12 ans
- 64 € pour l'accueil des Centres de Loisirs extérieurs au territoire de la CAHM et autres groupes,
- Gratuité pour l'accueil des Centres de Loisirs du territoire intercommunal.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Régie de Recettes du sentier découverte de la Grande Maire à Portiragnes, tels qu'énoncés ci-dessus.

N°37.→ RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE AU COURS DES EXERCICES 2006 ET SUIVANTS :

Monsieur le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter de l'exercice 2006, ainsi qu'au jugement des comptes produits par le comptable sur la période 2006 à 2010.

En application de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon du 16 mai 2014 accompagné de la réponse de l'ordonnateur (ensemble reçu le 19 mai 2014) doit être communiqué au Conseil communautaire. Il a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation adressée à chaque élu le 24 juin 2014.

L'ensemble de ces documents donne lieu à un débat. Par la suite, il sera communicable aux tiers. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Où l'exposé de son Président et après débat,

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon N°146/534 du 16 mai 2014 portant sur l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les exercices 2006 et suivants.

↳ **Monsieur MONEDERO** souhaite connaître la position de l'agglomération suite aux recommandations de la CRC, notamment celles qui consistent :

- à clarifier le périmètre d'intervention communautaire sur les compétences :
 - ↳ sur ce point monsieur le Président indique que la Communauté d'agglomération devra étudier la compétence eau et assainissement et travailler bien en amont avant de la soumettre à l'Assemblée délibérante.
- à prendre en considération les observations sur le personnel :
 - ↳ monsieur le Président tient à ce que ces mesures se fassent en collaboration avec les partenaires sociaux.
- à évaluer l'action des services :
 - ↳ monsieur le Président a missionné messieurs GAIRAUD et BARRAU afin de mettre en place un système d'évaluation de manière à répertorier l'efficacité des services opérationnels de proximité. Des progrès ont déjà été faits par la mise en œuvre d'une mécanisation plus poussée, de la mutualisation des engins. La Communauté d'agglomération progresse tous les jours.
 - ↳ monsieur AMIEL précise qu'au travers de la mutualisation -réclamée aujourd'hui par l'Etat- plusieurs secteurs ont été traités, notamment le haut débit et l'informatique avec comme finalité une économie d'échelle non seulement pour l'agglomération mais aussi pour les communes qui ne peut qu'enrichir le coefficient de mutualisation qui lui aussi est un facteur qui pourrait freiner la baisse de la DGF.

↳ **Monsieur MONEDERO** est satisfait d'entendre ce discours. Si l'agglomération s'engage sur la voie de la mutualisation qui va permettre une économie d'échelle, il ne peut que s'en féliciter.

N°38.→ PLAN DE FORMATION DES ELUS : fixation des orientations générales

Monsieur le Président expose que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Après son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé. Le financement comprend :

- les frais de déplacement (transport, séjours...),
- les frais d'enseignement et la compensation de perte éventuelle de salaire et de revenu justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours x 8 heures dans la limite de 1 fois et demie la valeur horaire du SMIC pour toute la durée du mandat.

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (soit à titre indicatif, un plafond de 54 194 €/an).

Il est donc proposé de définir les thèmes suivants pour la formation des Elus communautaires :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité).
- formations en lien avec les compétences de l'Etablissement et les délégations des élus (développement économique, politique de la ville, aménagement de l'espace, transport, urbanisme et permis de construire, habitat, travaux, patrimoine, environnement, lecture publique, insertion...)

Ces formations seront dispensées à la charge de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des limites réglementaires précitées.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à fixer les orientations générales en matière de formation des élus.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ETABLIR** le plan de formation des Elus communautaires conformément aux thèmes proposés ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires à la prise en charge de ce plan de formation.

- ✓ Conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2014.

N°39.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : présentation du rapport d'activités 2013 par la Société CARPOSTAL-Agde

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal. Depuis le 1^{er} mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la société CARPOSTAL Agde.

Le rapport d'activités 2013 retrace les différentes opérations conduites durant l'année, les actions de promotions et de valorisation, les modifications de desserte et les nouveaux services mis en place ainsi que la fréquentation de voyageurs.

Ce réseau qui comprend 13 lignes urbaines (6 lignes régulières, 4 lignes en "transport à la demande" (TAD), 3 navettes plage) avec une offre hiver et une offre été (juillet et août) a connu en 2013 les hausses suivantes :

- ✓ 471 133 km parcourus en lignes régulières (+ 2,4 %/2012)
- ✓ 27 525,8 km parcourus en TAD (+ 28,86 %/2012)
- ✓ 333 168 voyageurs transportés en lignes régulières (+3,2 %/2012)
- ✓ 5 407 voyageurs transportés en TAD (+ 34 %/2012)

Le compte rendu financier fait apparaître les éléments suivants :

- ✓ 234 338 € de recettes clients (+ 3,1 %/2012)
- ✓ 1 904 406 € H.T. de montants versés par l'Autorité Organisatrice des Transports (au réel : CFF + compensations scolaires et kartatoo + TAD + avenants de l'année concernée) (1 583 489 € HT/2012)

La vente des titres unitaires est restée majoritaire, mais les ventes de titres mensuels jeunes et 10 voyages jeunes et actifs, ont connu une nette progression par rapport à 2012 notamment durant la période estivale.

Les principales actions commerciales menées en 2013 concernent :

- ✓ Maintien de la campagne promotionnelle été (2 mois) : Cap sur la Plage (touristes sans voitures)
- ✓ Nouvelle campagne promotionnelle Hiver (4 mois) : Cap'bus vous simplifie la ville
- ✓ renouvellement de l'opération accueil des nouveaux arrivants : délivrance de tickets « découverte » du réseau.
- ✓ Lancement d'une opération de formation des hôtesses d'accueil des principaux opérateurs touristiques du territoire.

Bilan qualité (résultats taux conformité - contrôles internes CARPOSTAL) :

- ✓ propreté véhicules : 86,2 % (rappel 2012 : 84,8 %)
- ✓ information voyageurs : 97,00% (rappel 2012 : 96,00 %)
- ✓ retards inférieur à 3 mn : 94,00% (rappel 2012 : 92,4 %)
- ✓ accueil conducteur : 96,2% (rappel 2012 : 96,00 %)
- ✓ formations du personnel : conduite, secours, gestion des conflits, accueil clients dont personnes à mobilité réduite

Concernant l'agence commerciale, pour 2013 :

- ✓ 4 704 visiteurs accueillis sur site
- ✓ 4 502 appels téléphoniques reçus
- ✓ 2 773 opérations de vente réalisées
- ✓ 498 réclamations traitées

Ce rapport précise également que le site internet dédié au réseau a connu une hausse importante de la fréquentation passant de 52 121 à 69 288 visiteurs.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la société CARPOSTAL Agde concernant la Délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs.

↳ aux éclaircissements demandés sur la desserte de Bessilles à partir de Montagnac, trajet important pour les usagers surtout en période estivale, monsieur le Président rappelle que tout est une question de coût d'autant plus Bessilles est un domaine départemental et que tout engagement même expérimental risque d'avoir un impact financier. Aussi, une étude budgétaire et de faisabilité (potentiel de voyageurs à transporter) devra impérativement être lancée avant de répondre et rappelle que la Communauté d'agglomération finance des travaux sur Bessilles.

↳ à la question soulevée *par madame FABRE* sur le questionnement de la ligne de bus intramuros de Pézenas qui tournerait à vide, monsieur le Président indique que le nombre de trajets progresse sur l'ensemble des lignes, mais bien évidemment que les cars ne doivent pas circuler à vide et qu'il pourrait être envisagé de la supprimer. Cette situation a déjà été prise en compte par monsieur THERON et des propositions seront faites qui pourraient aboutir par une autre affectation mais, il est impératif qu'elle trouve toute son utilité d'autant plus que le trajet est à un euro. Financièrement il faut tenir et les économies sont de rigueur et cela vaut dans tous les domaines, aussi faut-il bien réfléchir avant d'investir à l'aveuglette.

N°40.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : présentation du rapport d'activités 2013 par la Société LYONNAISE DES EAUX

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC), la Communauté d'agglomération a délégué depuis le 4 janvier 2006 la gestion de ce service public à la Lyonnaise des Eaux.

Le rapport d'activités 2013 recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant ainsi l'activité du gestionnaire. Monsieur le rapporteur expose que l'année 2013 a été marquée d'un point de vue réglementaire par :

- l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Au 31 décembre 2013 le nombre d'installation Assainissement Non Collectif sur le territoire de la Communauté d'agglomération s'élevé à 3 577.

Bilan des actions réalisées en 2013 :

- ✓ 28 permis instruits
- ✓ 14 dossiers de réhabilitations étudiées
- ✓ 64 diagnostics initiaux effectués.

Des soixante-quatre diagnostics initiaux réalisés, treize installations Assainissement Non Collectif était conforme à la réglementation en vigueur et cinquante et une non-conforme dont aucune ne présentait un risque pour l'environnement.

Les contrôles et les conseils prodigués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ont contribué à la réhabilitation de quatorze installations ANC en 2013.

Le rapport indique que depuis 2006, 3148 installations qui ont été contrôlées (soit 88 % des ANC existant) ont permis d'identifier 1 553 installations non conforme à la réglementation sans risque pour l'environnement, 450 ont été réhabilitées et 57 à réhabiliter mais sans risque pour l'environnement (avant fin 2015).

Ainsi, monsieur le Rapporteur présente le rapport 2013 transmis par la Lyonnaise des Eaux sur la gestion de la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 de la Lyonnaise des Eaux concernant la délégation de service public d'Assainissement non collectif.

N°41.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : présentation du rapport d'activités 2013 par la S.A.R.L. GDV, délégataire du service public

Monsieur Sébastien FREY, vice-président délégué au développement du territoire et politique de la ville rappelle que de ses compétences en matière de création aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la SARL GDV, la gestion et l'animation de l'aire de stationnement pour l'accueil des Gens du Voyage d'Agde depuis avril 2009 sous forme de Délégation de Service Public pour une durée de cinq ans prolongée par avenant du 5/04/2014 au 31/12/2014.

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport d'activités 2013 recueille des informations aussi bien techniques que financières retraçant ainsi l'activité du gestionnaire mais également des actions socio-éducatives : missions d'écoute, de médiation et d'accompagnement des familles et des enfants. Cet équipement est ouvert toute l'année avec une permanence de 7 jours/7 et 24h/24, il est assuré par une équipe qualifiée comprenant : 3 agents à temps plein (soit un gestionnaire, une conseillère sociale, un gardien logé sur place), et 2 agents à temps partiel (soit un agent d'entretien et une femme de ménage)

Accueil des usagers du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 :

- 296 ménages différents pour un ou plusieurs séjours, soit un total de 534 personnes et 393 enfants (2012 : 556 ménages pour 1786 usagers)
- 4005 journées/caravane (2012 : 6074 journées caravanes)
- 11,50 jours de temps moyen de séjour. (2012 : 16,50 jours de temps moyens)

Parmi les caravaniers accueillis en 2013, 89 % ont effectué un seul séjour, 8% deux séjours et 3% trois à quatre séjours. (2012 : 87 % un seul séjour, 10 % deux séjours et 3% trois à quatre jours).

En 2013, le taux d'occupation moyen de l'aire lissé sur l'année est de 30 % (2012 : 32%)

Accompagnement des familles :

- plus de 1000 interventions auprès des organismes (Préfecture, CAF, CPAM, assurances, banques, opérateurs téléphoniques...),
- 142 familles ont leur dossier familial suivi régulièrement par la conseillère sociale
- 116 familles ont bénéficié d'une domiciliation administrative sur l'aire selon leur demande avec un suivi de leur courrier

Le nombre de demande de domiciliation administrative sur l'aire ne cesse d'augmenter.

En majorité ce sont des familles qui sont :

- en rupture de droit due aux manques de suivi dans leurs démarches administratives
- en demande de régularisation de leur activité professionnelle (déclaration en auto entrepreneur)
- de jeunes gens qui souhaitent acquérir leur indépendance administrative vis à vis de la famille

Scolarisation :

- 8 enfants scolarisés à l'école primaire
- 38 enfants inscrits au CNED avec un suivi à partir du centre d'accueil. Des séances de soutien scolaire ont été menées à leur intention les mercredis matins ou après l'école.
- 84 enfants de 3 à 12 ans ont bénéficié de différentes activités périscolaires et d'animation le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Compte d'exploitation :

- le coût total pour l'année 2013 s'élève à 231 268 € HT, financé de la manière suivante :
- la redevance des usagers : 16 368 €
- transfert de charges : 652 €

- allocation logement temporaire versée par l'Etat : 79 470€ (132,45 € x 12 mois x 50 emplacements)
- participation CAHM : 151 798 €

La société GDV a reversé un remboursement partiel de TVA sur les subventions d'équilibre à la Communauté d'AHM dans le cadre de la Délégation de Service Public de 2009 jusqu'au 31 mars 2010 à hauteur 28 289.56 €. En ce qui concerne la TVA versé par la CAHM sur les exercices 2010, 2011 et 2012, placée sur un compte de régularisation, la société GDV demeure toujours malgré ses multiples relances dans l'attente de la position formelle de la Direction Générale des Finances Publiques qui confirmera ou pas le fondé de verser ces montants aux impôts ou de les rembourser à la Collectivité.

Le rapport énonce également que l'aire d'accueil d'Agde n'a subi aucune dégradation, aucun impayés ni aucun dépassement de temps de séjour.

Ainsi, monsieur le Rapporteur présente le rapport 2013 transmis par la SARL GDV sur la gestion d'aire d'accueil pour les gens du voyage et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 de la S.A.R.L. concernant la Délégation de Service Public sur la gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage d'Agde.

N°42. → BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2013

Monsieur Guy AMIEL rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif selon le même article. Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement économique.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération poursuit ses objectifs socio-économiques ou d'aménagement et a acquis et cédé en 2014 les terrains et/ou ensembles immobiliers dont le détail figure en annexe.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre acte de ces acquisitions et cessions foncières.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2013.

- Vu l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1

N°43. → COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : modalités de dépôt de liste des candidats et élection des membres

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission "spécialisée" intervient dans la procédure administrative.

Il précise que :

- ✓ la présidence de la Commission de Délégation de Service Public est assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée représentant légal de la collectivité mais qu'il peut donner délégation à un élu,
- ✓ elle est composée de cinq élus titulaires et autant de suppléants,
- ✓ siègent également le comptable public et un représentant des services chargés de la concurrence avec voix consultative.

Monsieur le Rapporteur expose que la communauté d'agglomération a confié depuis le 1^{er} janvier 2014 par le biais d'une délégation de service public Assainissement Non Collectif à la société LYONNAISE DES EAUX. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le conseil communautaire décide de procéder au scrutin public

Résultats du scrutin public de la Commission de Délégation de Service Public pour l'Assainissement Non Collectif :

Se sont, notamment, exprimés monsieur Richard MONEDERO et monsieur Gérard REY qui souhaitent participer à cette commission.

Prenant en compte cette demande monsieur le Président donne lecture des noms figurants sur la liste déposée :

- Robert GAIRAUD
- Louis BENTAJOU
- Richard MONEDERO
- Jean Marie AT
- Alain GRENIER
- Yann LLOPIS
- Rémy GLOMOT
- Rémy BOUYALA
- Bernard SAUCEROTTE
- Gérard REY

et procède au vote à l'élection des membres de la Commission DSP pour l'Assainissement Non Collectif à main levée.

Le Conseil communautaire vote à l'Unanimité.

Sont proclamés élus membres de la Commission de Délégation de Service Public pour l'Assainissement Non Collectif :

- **Membres titulaires :** Robert GAIRAUD ; Louis BENTAJOU ; Richard MONÉDÉRO ; Jean-Marie AT ; Alain GRENIER
- **Membres suppléants :** Yann LLOPIS ; Rémy GLOMOT ; Rémi BOUYALA ; Bernard SAUCEROTTE ; Gérard REY

N°44.→ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : modalités de dépôt de liste des candidats et élection des membres

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission "spécialisée" intervient dans la procédure administrative.

Il précise que :

- ✓ la présidence de la Commission de Délégation de Service Public est assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée représentant légal de la collectivité mais qu'il peut donner délégation à un élu,
- ✓ elle est composée de cinq élus titulaires et autant de suppléants,
- ✓ siègent également le comptable public et un représentant des services chargés de la concurrence avec voix consultative.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a confié depuis le 1^{er} mars 2010 par le biais d'une délégation de service public la gestion du transport urbain de voyageurs à la société CARPOSTAL. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le conseil communautaire décide de procéder au scrutin public

Résultats du scrutin public de la Commission de Délégation de Service Public pour le transport urbain de voyageurs :

Se sont, notamment, exprimés monsieur Allain JALABERT et monsieur Gérard REY qui souhaitent participer à cette commission.

Prenant en compte cette demande monsieur le Président donne lecture des noms figurants sur la liste déposée :

- Gérard BARRAU
- Sébastien FREY
- Stéphane PEPIN-BONNET
- Christian THERON
- Monsieur Allain JALABERT
- Yann LLOPIS
- Catherine CORBIER
- Alain RY AUX
- Gérard REY
- Alain GRENIER

et procède au vote à l'élection des membres de la Commission DSP pour l'Assainissement Non Collectif à main levée.

Le Conseil communautaire vote à l'Unanimité.

Sont proclamés élus membres de la Commission de Délégation de Service Public pour le transport urbain de voyageurs :

- **Membres titulaires :** Gérard BARRAU ; Sébastien FREY ; Stéphane PEPIN-BONNET ; Christian THERON ; Allain JALABERT
- **Membres suppléants :** Yann LLOPIS ; Catherine CORBIER ; Alain RY AUX ; Gérard REY ; Alain GRENIER

Suite à la mise en place du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux.

- Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

N°45. → SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT (SMBFH) : remplacement d'un membre suppléant

Monsieur le Président expose que le territoire de notre Communauté d'agglomération est traversé du nord au sud par le fleuve Hérault, élément naturel majeur. La gestion cohérente de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (depuis sa source dans le Gard jusqu'à l'embouchure à Agde) est donc essentielle.

Aussi, afin de participer à la mise en œuvre de la politique de l'eau définie par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs concernés regroupés dans un Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) le Conseil communautaire, par délibération en date du 15 mai 2007, a décidé de se doter de la compétence supplémentaire « *coordination, animation et études* » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques » ; cette décision a été validée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 et par délibération en date du 30 novembre 2007, l'Assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à la création de ce Syndicat.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné ses représentants pour la durée du mandat 2014/2020. Le SMBFH a saisi la Communauté d'agglomération et a indiqué que monsieur FREY Sébastien, non seulement, était à la fois suppléant de monsieur GAUDY Vincent pour la CAHM mais, également, suppléant de monsieur GAUDY au titre du Conseil Général.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner un nouveau membre suppléant parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault,

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault :
 - Madame **CHAUDOIR** Gwendoline, membre suppléant

N°46. → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT : désignation d'un second représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation de zones humides. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus pour moitié, les services de l'Etat pour ¼ et des usagers pour le ¼ restant.

Ce schéma a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Un arrêté inter-préfectoral du Gard de l'Hérault a fixé le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du fleuve Hérault. A cet effet, une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée à l'initiative des deux préfets de région.

La Communauté d'agglomération détient deux sièges au sein de l'instance d'élaboration et du suivi du SAGE du Fleuve Hérault qu'est la commission Locale de l'Eau (CLE). Pour l'heure, seul un représentant a été désigné par délibération en date du 24 avril 2014.

Aussi, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **un second représentant** qui sera appelé à siéger au sein de la CLE et participera à l'élaboration et au suivi du SAGE Bassin versant fleuve Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein de la Commission Locale de l'Eau du Bassin versant du fleuve Hérault ;

Vu les statuts de la CLE du Bassin versant fleuve Hérault

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin fleuve Hérault :
 - monsieur **MARTINEZ** Jean, membre titulaire.

N°47. → SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT (SMTCH) : remplacement d'un membre suppléant

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est (par la loi) l'autorité organisatrice de transport urbain de voyageurs sur son périmètre. Par délibération en date du 26 juin 2003, la Communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault qui assure l'organisation des transports collectifs interurbains et des transports scolaires du département de l'Hérault.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné ses représentants pour la durée du mandat 2014/2020.

Le SMTCH a saisi la Communauté d'agglomération et a indiqué que monsieur FREY Sébastien siégeait déjà en sa qualité de Conseiller Général. Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **un nouveau membre suppléant** qui sera appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault ;

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du Syndicat Mixte des Transport en commun de l'Hérault :

- monsieur **Alain GRENIER**, membre titulaire

N°48.→ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : désignation de nouveaux membres

Monsieur le Président expose que la mise en place d'un Conseil de Développement est une obligation prévue par l'article 26 de la Loi du 25 juin 1999. Un Conseil de développement est une Assemblée consultative placée auprès du Conseil communautaire composée de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs ayant pour objet d'être associée à l'élaboration du Projet d'agglomération et à toute question relative aux projets d'aménagement et de développement de la Collectivité et favorise la démocratie locale participative.

Monsieur le Président rappelle que par Délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire a approuvé la création de l'assemblée du Conseil de développement,

Il précise que le Conseil de développement a un rôle à tenir dans l'accompagnement de l'agglomération sur ses projets (Projet d'agglomération, Agenda 21, Plan Climat-Energie territorial).

En conséquence, tout en gardant l'ossature originelle de la représentativité de la population du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, faisant suite aux élections municipale et intercommunale et après avoir consulté l'ensemble des maires des communes-membres, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner de nouveaux représentants qui siégeront à titre bénévole et seront titulaires pour la durée du mandat au sein de cette structure :

COMMUNES	MEMBRES
ADISSAN	<ul style="list-style-type: none">• Véronique MOULIERES
AGDE	<ul style="list-style-type: none">• Jean Marie ESTEVE• Marie-Chantal PERET• Michel MARTIN• Thierry DOMINGUEZ• Jean-Paul ABBES• Michel ADGE• Georges CLEOPHAS• Romain DELORS• Charles ROBIN• Martine LESSAULT• Ghislain TOURREAU• Nicolas ODUL
AUMES	<ul style="list-style-type: none">• Michel GUTTON
BESSAN	<ul style="list-style-type: none">• Marcel DICKS• Jacques NESPOULOUS• Emmanuel GARCIA
CASTELNAU DE GUERS	<ul style="list-style-type: none">• Roland CROS
CAUX	<ul style="list-style-type: none">• Max CARRIERE• David LOPEZ• Pierre QUINONERO
CAZOULS D'HERAULT	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Claude SEGUELA
FLORENSAC	<ul style="list-style-type: none">• Michel GAUDY• Gilles MAFFRE
LEZIGNAN LA CEBE	<ul style="list-style-type: none">• Frédéric THIEFFRY
MONTAGNAC	<ul style="list-style-type: none">• Frédéric CHOUVION• Claude PRADHEILLE• Jean-Claude COROIR• Marie Claude BARATTINI

NEZIGNAN L'EVEQUE	<ul style="list-style-type: none"> Jean-Louis CANTAGRILL 	
NIZAS	<ul style="list-style-type: none"> Guy ABELLANET 	
PEZENAS	<ul style="list-style-type: none"> Arnaud RASIGADE, G�rard SAUDO, Luc VIDAL, Christian SEMPERE, Daniel MICHEL, Catherine BAQUERRE 	<ul style="list-style-type: none"> Xavier PRUNIAUX, Richard VIGNAUD
PINET	<ul style="list-style-type: none"> Pierre THIEULE Guy BASCOU 	
POMEROLS	<ul style="list-style-type: none"> Jean Louis LAUX 	
PORTIRAGNES	<ul style="list-style-type: none"> Louis GRANDJACQUET 	
SAINT THIBERY	<ul style="list-style-type: none"> Florence DE MARTINO Damien LERASLE 	
SAINT PONS DE MAUCHIENS	<ul style="list-style-type: none"> Jean-Fran�ois BARACHINA 	
VIAS	<ul style="list-style-type: none"> Michel SAINT-BLANCAT Antoine BELMONTE Claude TABACCHI Philippe ROBERT 	

Le Conseil de D veloppement se r unira trois   quatre fois dans l'ann e et sera donc amen    travailler sur des projets communautaires qui auront  t  soumis aux commissions d veloppement du territoire et d veloppement  conomique qui  tabliront une synth se qui sera pr sent e en Assembl e pl ni re.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE   l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** la liste des nouveaux membres du Conseil de D veloppement tel que pr sent e ci-dessus.

N 49.→ CENTRE HOSPITALIER DE PEZENAS : Repr sentant de la CAHM au sein du Conseil de surveillance

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant r forme de l'h pital dite « h pital, patients, sant  et territoire » pr voyant la gouvernance des h pitaux et notamment la pr sence d'un conseil de surveillance ;
- Vu le d cret n 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des  tablissements publics de sant  ;
- Vu les articles R6143-1 et -2 du Code de la sant  publique relatifs   la composition des conseils de surveillance.

Monsieur le Pr sident rappelle que l'Agence R gionale de Sant  du Languedoc-Roussillon a sollicit  la Communaut  d'Agglom ration H rault M diterran e afin de d signer un repr sentant pour si ger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de P zenas.

Il indique que selon l'article R6143-1 du Code de la sant  publique ce conseil est compos  de neuf membres r partis en trois coll ges :

- les collectivit s territoriales,
- les repr sentants du personnel
- les personnalit s qualifi es.

Le premier coll ge comprend un si ge attribu  au maire de la commune-si ge de l' tablissement principal (P zenas), un si ge attribu  au Pr sident du Conseil G n ral de l'H rault et un si ge attribu    un repr sentant de l' tablissement Public de Coop ration Intercommunale dont la commune-si ge de l' tablissement est membre.

L'Assembl e d lib rante est invit e   d signer parmi les membres du Conseil communautaire un repr sentant afin de si ger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de P zenas.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE   l'UNANIMITE**

➤ **DE DESIGNER** madame Edith **FABRE** pour repr senter la Communaut  d'Agglom ration H rault M diterran e au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de P zenas.

N°50.→ CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : adoption d'un nouveau plan de financement

Monsieur Guy AMIEL rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a envisagé un projet pluriannuel de déploiement d'un réseau en fibre optique sur son territoire allant jusqu'en 2016.

Monsieur le Rapporteur expose que pour mener à bien ce projet en fonction des financements disponibles il a été décidé de le phaser et de présenter aux financeurs une première étape de travaux pour 2014. Le plan de financement du projet a été modifié suite au résultat de l'appel d'offres qui a permis d'obtenir des prix sensiblement inférieurs à l'estimation initiale. Le montant estimatif actualisé de la phase 1 (2014) est donc le suivant (valeurs HT) :

Prix Global et Forfaitaire : Lot n°1	695 000,00 €
Prix Global et Forfaitaire : Lot n°2	183 139,53 €
Lot n°1/Lot n°2 prestations sur bon de commande	200 000,00 €
IRU (droit d'usage du réseau de Num'Hérault) tronçon Bessan/Florensac	175 510,00 €
Maitrise d'Œuvre	86 601,00 €
Maitrise d'Œuvre - Prestations Complémentaires	15 600,00 €
Mission Sécurité Protection Santé	16 000,00 €
	1 371 850,53 €

Le nouveau plan de financement est désormais le suivant :

- Union Européenne (FEDER)..... 400 000 € soit 29,16 %
- Département de l'Hérault..... 240 000 € soit 17,49 % (validé dans le contrat départemental 2013)
- Autofinancement..... 731 850,53 € soit 53,35 %

1 371 850,53 €

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

↳ *monsieur GAUDY* estime qu'il serait souhaitable -par rapport au schéma d'implantation du haut débit- d'avoir une carte précise des futurs réseaux qui seront construits par l'agglomération afin de les intégrer dans la réflexion de l'aménagement des voiries communales et peut-être, aussi, pour trouver des dévoiements si des voiries ont été refaites récemment ce qui est le cas à Florensac.

↳ *monsieur AMIEL* confirme que c'est prévu au niveau du Comité de pilotage et que des cartes vont être dressées pour les différentes phases et qu'elles seront bien sûr communiquées. Il précise également qu'une réunion technique sera programmée à ce sujet avec les maires concernés à la rentrée, en attendant la carte est bien entendu disponible.

↳ *monsieur D'ETTORE* rappelle que le haut débit est essentiel pour notre territoire, à la fois pour la compétitivité des parcs d'activités mais aussi pour nos communes ce qui permettra, une fois que ces fibres seront reliées à l'ensemble des collectivités, de faire des économies considérables en terme de téléphonie et d'internet.

N°51.→ REPARTITION DES SUBVENTIONS AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2014 :

Monsieur le Sébastien FREY, vice-président délégué au développement du territoire et politique de la ville rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe -au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale- à l'amélioration du quartier prioritaire du centre-ville d'Agde autour de 3 axes principaux :

- préserver la cohésion sociale,
- s'attaquer aux causes de la pauvreté et de l'exclusion,
- concilier au sein du quartier : identité et mobilité

et 5 thématiques :

- citoyenneté, prévention de la délinquance
- insertion, emploi, développement économique

- habitat, cadre de vie, déplacements
- santé,
- réussite éducative, accès à la culture, lien social

Monsieur le Rapporteur précise que par délibération du 4 avril 2011, un Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) pour la période 2011-2014.

Concernant l'exercice 2014, un appel à projet a été lancé, concernant les cinq thématiques prioritaires (30 dossiers ont été déposés dont 26 projets associatifs, 3 projets portés par la ville d'Agde et 1 projet porté par la CAHM) qui a abouti à une enveloppe globale CAHM dont le montant total s'élève à 67 800 € afin de financer 28 actions retenues lors du Comité de pilotage du CUCS réunissant l'ensemble des partenaires.

Ainsi, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

5 000 €	à la ville d'Agde pour le fonctionnement de la MJD (Maison de la Justice et du Droit)
3 000 €	à la ville d'Agde pour l'action « Club EJA » (Espace Jeunes Agathois) : prise en charge des jeunes (11/17 ans) hors temps scolaire
2 000 €	à la ville d'Agde pour l'action « Job'athlon » (mise en contact d'employeurs avec des jeunes)
10 000 €	à l'ADIAV (Association départementale d'information et d'Aide aux Victimes) pour l'action « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'orientation ».
7 000 €	au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Hérault) pour l'action « Permanences d'information et de médiation familiale ».
800 €	à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Prévention du Surendettement »
1 000 €	à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Parentalité »
1 000 €	à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
10 000 €	à EPISODE pour l'action « Point d'accueil Ecoute Pézenas : permanences pour les jeunes en situation de conduite addictive et de mal être ainsi que leurs parents »
1 000 €	à la COMPAGNIE DES CABOTINS pour « Atelier de théâtre pour enfants et ados »
1 500 €	aux FOYERS RURAUX pour l'action « Les Portes du Temps, Canal du Midi »
1 000 €	à COMHA (Comité d'organisation et Manifestations Historiques d'Agde) pour la mise en place d'ateliers participatifs.
500 €	à l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) pour son action spécifique « Permanences à la Maison de l'Habitat » en lien avec le centre social pour les habitants du quartier
2 500 €	à MLI CENTRE HERAULT pour l'action « Cultive ton patrimoine »
11 000 €	au CLJ (Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale) pour son action « accueil de loisirs sans hébergement » avec des activités éducatives en juillet et en août, plage du môle au Cap d'Agde
1 000 €	à ATHLETIC CLUB pour son action « Athlez vous bien ».
2 000 €	à ASSO CONSEIL 34 pour son action « Prévention des Risques Internet »
1 000 €	à TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE pour son action « Sorties culturelles pour les femmes »
500 €	à TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE pour son action « Ile des Machines » : action d'éveil artistique pour les jeunes
3 000 €	à IMAGINEIRE pour son action « Atelier permanent du Patrimoine maritime et fluvial d'Agde » : découverte de l'identité de la ville pour les habitants du quartier
1 000 €	à IMAGINEIRE pour son action « Master class Kajon »
2 000 €	à EXIL THEATRE pour son action « Litteramer »

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par :

- l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)....	42 000 €
- la Caisse d'Allocations Familiales.....	22 000 €
- la ville d'Agde.....	37 800 €
	101 800 €

Au total, le financement consacré au territoire « CUCS » de notre agglomération s'élève à 169 600 €.

A cela s'ajoutera un financement du Conseil Général qui est en cours d'instruction et qui sera voté en cours d'année. Le montant prévisionnel de la participation du Conseil Général est de 20 000 €.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la répartition de subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui concerne environ 1 000 personnes par an (jeunes et adultes).

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du CUCS réuni le 14 février 2014,

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale telles que présentées ci-dessus.

N°52.→ POLITIQUE DE LA VILLE – ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES JEUNES : attributions de subventions à divers organismes

Monsieur Sébastien FREY rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au financement de projets de prévention en faveur des jeunes, qui s'inscrivent dans le cadre des actions de la politique de la ville qui visent à revaloriser le centre-ville d'Agde (classé comme quartier urbain « sensible ») et à réduire les inégalités sociales.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à deux organismes pour leurs actions programmées en 2014 dans le cadre des actions d'éducation et de prévention en faveur des jeunes du territoire communautaire :

- **Programme de réussite éducative, lutte contre l'échec scolaire – subvention à la Caisse des Ecoles de la Ville d'Agde** : structure juridique et financière porteuse du Programme de Réussite Educative (PRE) mis en place en 2006 sur la ville d'Agde et qui s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à leur famille. Il s'agit d'aider ces personnes à lutter contre l'échec scolaire et à favoriser la réussite éducative, ainsi que le soutien à la « parentalité » par la mise en place d'actions spécifiques :
 - soutiens individuels des enfants et des parents par des psychologues, éducateurs, enseignants,
 - mise en place d'actions éducatives avec des travailleurs sociaux
 - mise en place d'actions de « tutorats renforcés » avec des référents professionnels (enseignants, spécialistes du comportement des enfants...)

Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 euros à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde 2014 afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien et d'aide aux jeunes en difficulté scolaire et aux familles.

- **« Ateliers relais » en direction des jeunes en voie de déscolarisation – subvention au collège Paul Emile Victor d'Agde** : l'action « Atelier Relais » mis en place par le Collège Paul Emile Victor, structure juridique porteuse consiste à prendre en charge pendant une session de quatre semaines consécutives durant l'année scolaire, de jeunes ados âgés de 11 à 15 ans au comportement très difficile et /ou en voie de déscolarisation afin de :
 - diagnostiquer leurs difficultés
 - tendre vers une réintégration dans un cursus scolaire
 - élaborer un projet de formation

L'encadrement est assuré par un enseignant, un assistant d'éducation, une éducatrice et des animateurs sportifs de la ville d'Agde (environ 80 jeunes de plusieurs villes de la Communauté d'agglomération ont été accueillis originaires de Pézenas, Bessan, Florensac, Montagnac et Agde).

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 euros au Collège Paul Emile Victor d'Agde afin que celui-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien à la scolarité pour des jeunes collégiens en difficultés scolaire.

Dans le cadre de l'action de cohésion sociale globale, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dont le montant total s'élève à 29 000 € et d'autoriser monsieur son vice-président délégué au développement du territoire et politique de la ville à signer les conventions de partenariat.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde une subvention de 25 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** au collège Paul Emile Victor d'Agde une subvention de 4 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le vice-président délégué au développement du territoire et politique de la ville à signer les conventions d'objectif correspondantes auprès de chacun des organismes ainsi que toute les pièces se rapportant à ce dossier ;

N°53.→ RENFORT D'EFFECTIF POUR LA SECURITE DES FÊTES VOTIVES 2014 DE VILLAGES : participation de la CAHM au coût des mises à disposition des policiers municipaux d'Agde

Monsieur le Président expose que la réglementation (article L 512-3 du Code de la sécurité intérieure) prévoit la mutualisation des polices municipales à titre exceptionnel, notamment lors de manifestations à caractère culturel, récréatif ou sportif. Ainsi, depuis 2011, un dispositif a été mis en place par notre Communauté d'agglomération pour aider plusieurs communes-membres qui avaient attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village organisées pendant l'été.

Aussi, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de renouveler en 2014 la participation au co-financement du coût de la mise à disposition de renforts de policiers municipaux

de la commune d'Agde pour la période estivale auprès des communes qui en ont fait la demande pour assurer la sécurité et la tranquillité publique durant les fêtes de villages.

Monsieur le Rapporteur précise qu'à ce jour 10 communes ont demandé à bénéficier de ce dispositif :

- secteur sud du territoire : Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols et Saint-Thibéry
- secteur nord du territoire : Adissan, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault et Lézignan la Cèbe

Ce dispositif représente un total prévisionnel d'une vingtaine de nuitées de 21h à 2h (+ 1 h de trajet aller-retour) correspondant à un équipage de trois agents dont un maître-chien et son chien (pour un coût de 800 € par intervention).

Ces mises à disposition feront l'objet selon la procédure en vigueur d'un Arrêté pris par monsieur le Sous-préfet pour les autoriser.

Par conséquent, il est proposé d'accorder à la commune d'Agde une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions qui sera versée sur la base du relevé des forces de police que la ville d'Agde produira. Chaque commune souhaitant bénéficier de cette mesure s'engage à participer financièrement proportionnellement au nombre de soirées demandées et à hauteur des 50 % restant et ce conformément au règlement régissant les modalités de paiement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'octroi de cette participation financière auprès de la commune d'Agde, qui constitue une mesure de mutualisation efficace au bénéfice des communes concernées. Elle est évaluée à 9 200 € environ pour l'exercice 2014.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'octroi à la commune d'Agde d'une subvention de fonctionnement égale à 400 € par soirée pour financer le renfort d'effectif pour la sécurité des fêtes de villages des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui en ont fait la demande ;

N°54.→ CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLE ET TERRITOIRES » : adhésion à cette association portée par l'Etat

Monsieur Sébastien FREY expose que l'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. Depuis, des réunions partenariales se sont tenues afin de répondre aux besoins du territoire Languedoc-Roussillon et d'établir les statuts de l'association qui serait la vingtième créée à ce jour.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association **Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »** permettra :

- de participer aux animations du réseau d'élus (dîners débats, formations courtes, etc)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées
- de bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande
- d'avoir accès à notre réseau d'experts ou de professionnels qualifiés
- de bénéficier de formations et de journées d'échange et de pratiques destinées aux acteurs de la Politique de la Ville

Par ailleurs, il paraît tout à fait judicieux pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à ce Centre de Ressources car celui-ci est en mesure d'accompagner techniquement la collectivité grâce à ses nombreux réseaux, dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire (le nouveau contrat unique Politique de la Ville qui doit se mettre en place en cours d'année pour le Centre Ancien d'Agde) et dans l'aide à l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité pour la Communauté d'agglomération d'adhérer au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires » et de s'acquitter de la cotisation annuelle qui s'élève à 4 970 € (élaborée en fonction du nombre d'habitant des collectivités).

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à l'Association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* pour l'exercice 2014 ;
- **DE PRENDRE** en charge le montant de la cotisation qui s'élève à la somme de 4 970 euros ;

N°55.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création de deux emplois relevant du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe et d'un emploi relevant du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe

Monsieur Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services techniques de proximité et de la spécificité des missions du service habitat, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer deux emplois supplémentaires relevant du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe et un emploi relevant du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30 JUIN 2014

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	7
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		467
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h / mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°56. → MISE A DISPOSITION A TEMPS NON-COMPLET DE LA CAHM D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-THIBERY

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une politique de mutualisation de service entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes-membres, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à temps non complet auprès de la Communauté d'agglomération d'un agent de la commune de Saint-Thibéry.

Cet agent viendra renforcer le service communication à hauteur de 11 heures hebdomadaires et aura pour principales missions la rédaction d'articles en lien avec les actions et événements portés par la Communauté d'agglomération.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois qui prévoira le remboursement de l'agent au prorata temporis.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer ladite convention.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2014 d'un agent de la commune de Saint-Thibéry à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°57.→ RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION PROFESSIONNELLE POUR LES VILLAGES PREVENTION SECURITE

Monsieur Sébastien FREY 1^{er} vice-président rappelle qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois d'avoir recours, ponctuellement, à une personne supplémentaire lors d'un surcroît de travail. Le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (pour la partie logistique) organise en partenariat avec la Maison de la Sécurité Routière de l'Hérault (pour la partie technique) deux « villages de prévention et de sécurité routière » sur les communes d'Agde et de Portiragnes.

Ces manifestations entrent dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière porté par l'Etat et ont pour objectif de sensibiliser les familles aux dangers des comportements à risque sur la route. La force de cette action est de recevoir parents, grands-parents et enfants et de créer un dialogue inter générationnel sur des sujets liés à la sécurité et à la santé. Le public pourra s'informer en parcourant une vingtaine d'ateliers ludiques, interactifs et gratuits. Cette action, ouverte aux vacanciers sera, également, proposée aux différentes structures d'accueil d'adolescents situés sur le territoire (centre de loisirs, CLJ, services jeunesse...).

Afin d'animer ces « villages de prévention sécurité » qui seront situés l'un sur le parking du Grand Large au Cap d'Agde et l'autre à Portiragnes plage, il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un animateur. Cette action étant ponctuelle, il est proposé d'avoir recours à l'engagement d'un agent vacataire rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de 306 € brut par demi-journée d'intervention dans la limite de 20 demi-journées par an.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** un emploi de vacataire au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder au recrutement ;
- **DE SPECIFIER** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Président ;
- **DE PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 306 € brut par demi-journée dans la limite 20 demi-journées par an.

N°58.→ RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA MAIRIE D'AGDE A LA CAHM (service Application du Droit des Sols) :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Application du Droit des Sols (ADS), la commune d'Agde a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée certains de ses agents affectés au service urbanisme qui exerçaient tout ou partie des missions relevant du service des ADS de la Communauté d'agglomération.

La convention en cours de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de la renouveler pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016. Cette mise à disposition concerne les mêmes agents, à savoir :

- un agent de catégorie C pour un taux de mise à disposition de 100 %,
- un de catégorie C pour un taux de mise à disposition de 50 %
- 2 agents de catégorie C pour un taux de mise à disposition de 25 %.

En contrepartie de cette mise à disposition la Communauté d'agglomération remboursera les coûts salariaux à la commune d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition de quatre agents de la mairie d'Agde affectés au service urbanisme pour exercer les missions relevant du service Application du Droit des Sols de la CAHM.

N°59.→ SYNDICAT MIXTE POLE AEROPORTUAIRE BEZIERS-CAP D'AGDE EN LANGUEDOC : modification des statuts du Syndicat mixte

Monsieur le Président rappelle que l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde en Languedoc, créé il y a 39 ans est un équipement structurant important pour l'Ouest Hérault. Il apparaît clairement qu'il peut être le levier pour un projet fort de développement du tourisme inter-saisonnier à partir duquel, en liaison avec les professionnels du tourisme et de la viticulture, on peut renforcer notre destination et notamment son volet oeno-touristique en permettant un accès facile et direct à notre territoire à de nombreux touristes d'origine européenne et internationale.

Aussi, afin de promouvoir ce projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes la Domitienne ont créé un syndicat mixte dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » qui a pour objet :

- d'être l'autorité organisatrice du service public aéroportuaire de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc
- de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi que plus largement celles contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire.

Le Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde a adopté un projet de révision de ses statuts lors de sa réunion du 5 mars 2014, aussi il appartient désormais aux collectivités membres d'en délibérer individuellement

afin d'obtenir la concordance des délibérations en vue de la publication de l'arrêté préfectoral de révision et de mise en œuvre des nouveaux statuts. Ces révisions portent principalement sur la modification de la répartition des contributions financières de ses membres ainsi que de leur représentativité au sein du Syndicat mixte :

Répartition des contributions financières :		(avant)
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons.....	26,44 %	32,168 %
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	34,88 %	32,168 %
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.....	34,88 %	32,168 %
- Communauté de communes La Domitienne.....	3,8 %	3,5 %

Le Comité syndical restreint compte 25 sièges ainsi répartis :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons.....	6 sièges	(8 sièges)
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	9 sièges	(8 sièges)
- Communauté d'agglomération Hérault méditerranée.....	9 sièges	(8 sièges)
- Communauté de communes La Domitienne.....	1 siège	(1 siège)

Le Comité syndical élargi compte 27 sièges, composé des quatre structures énoncées ci-dessus et du Département de l'Hérault (2 sièges) pour la seule compétence intéressant le développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée de l'Ouest Hérault (sa contribution au budget du syndicat mixte prendra la forme d'une contribution annuelle forfaitaire et proportionnelle au nombre de passagers transportés).

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la nouvelle répartition des contributions financières et la répartition des sièges y afférente et par voie de conséquence sur l'approbation des statuts du Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à la MAJORITE

39 POUR

3 CONTRE : MM. GAUDY Vincent (procurateur de M. MUR Fabrice), MARHUENDA Pierre

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la modification des statuts du Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc tels que présentés et joints en annexe de la délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération auprès dudit Syndicat mixte.

N°60.→ PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY : cession lot n°16 à l'Entreprise LOZANO-MARTINEZ

Monsieur Stéphane HUGONNET, vice-président délégué au développement économique précise qu'il convient, en préalable à cette question, d'annuler la délibération n°248 du 27 septembre 2010 acceptant la cession du lot n° 16 d'une superficie de 1 434 m² et situé en zone privative n°1 sur le PAEHM « La Crouzette » à la SARL SECMA LR en raison du désistement de son représentant.

La SARL LOZANO-MARTINEZ, composée de ses deux gérants messieurs MARTINEZ et LOZANO créée en 2004 a son siège social situé sur la commune de Saint-Thibéry et dont le cœur de métier s'axe sur les travaux de revêtement de sols et de murs.

La zone de chalandise de cette société qui s'étend sur l'intégralité du territoire communautaire travaille, également, en partenariat avec d'autres acteurs du secteur du bâtiment pour mettre en commun leurs services sur des chantiers de tailles importantes. Forte d'un chiffre d'affaires en croissance et afin de disposer d'un bâtiment plus fonctionnel, cette souhaite installer une nouvelle antenne sur la commune de Saint-Thibéry. Ainsi disposera-t-elle d'un bâtiment professionnel regroupant une partie atelier-stockage et une partie administrative. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création de deux emplois permanents à l'année.

La SARL LOZANO-MARTINEZ ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour peu qu'il en soit associé, souhaiterait se porter acquéreur du lot n°16 d'une superficie de 1 434 m² et est situé en zone privative n°1 sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Crouzette » à Saint-Thibéry.

- **Prix au mètre carré :** **44 € H.T./m²**

Soit un prix total du lot n° 16 de : 63 096 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10 364,95 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 16 de : 73 460,95 € TTC

Il indique que l'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant forfaitaire de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C. comme mentionné dans la délibération du 9 novembre 2009.
- des frais de raccordement aux réseaux : 5 099,42 € HT soit 6 098,91 € T.T.C.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°16 d'une superficie de 1 434 m² à monsieur MARTINEZ et/ou monsieur LOZANO ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 63 096 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 364,95 euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 73 460,95 euros. L'acquéreur devant supporter des frais de raccordement aux réseaux ainsi que les frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur MARTINEZ et/ou monsieur LOZANO, soit au profit de toute personne morale que ces derniers se réserveront de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ANNULER** la délibération n°248 approuvée en séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2010 acceptant la cession du lot n° 16 d'une superficie de 1 434 m² à la SARL SECMA LR en raison du désistement de son représentant.

N°61.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession lot n°8 à M. BRUNET

Monsieur HUGONNET indique que monsieur BRUNET, gérant de plusieurs entreprises dans le secteur des activités de loisirs dont la SARL « BV LOISIRS ET DIVERTISSEMENTS » créée en 2004, est aussi gestionnaire de plusieurs manèges et attractions à « Europark Vias », plus grand parc forain fixe de France et acteur économique majeur du territoire de la Communauté d'agglomération. Monsieur BRUNET est également propriétaire d'un complexe foot en salle sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibery.

Dès lors, fort de son expérience en tant que chef d'entreprises et conscient du positionnement attractif du parc d'activités « Le Puech » (à proximité du croisement A9/A75), monsieur Brunet a pour projet de créer un bâtiment d'une superficie d'environ 1 000 m² en rez-de-chaussée regroupant des box dédiés au stockage pour particulier et professionnel. Ces emplacements seront sécurisés et proposeront différentes tailles disponibles avec une période de location de courte à longue durée afin de s'adapter au mieux avec les besoins du marché. Le bâtiment hébergeant ces espaces de stockage bénéficiera d'une conception architecturale soignée et fonctionnelle.

Dans le cadre d'une étude de marché, monsieur Brunet a observé une offre similaire dans la région biterroise en visibilité d'autoroute A9. De ce fait, en prenant en compte cette offre, il oriente sa grille tarifaire afin qu'elle soit compétitive. L'implantation de ce projet permettra à court terme la création d'un emploi permanent à l'année.

Monsieur BRUNET ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, souhaiterait se porter acquéreur du lot n° 8 d'une superficie de 2 260 m² situé sur le PAEHM « Le Puech ».

- Prix au mètre carré : 50 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 8 de : 113 000 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 18 988,52 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 8 de : 131 988,52 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°8 d'une superficie de 2 260 m² à monsieur BRUNET ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 113 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 18 988,52 euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 131 988,52 euros. L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente. L'acquéreur devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur BRUNET, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°62.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°5 à la SCI MULOT

Monsieur HUGONNET expose que La SAS « MULOT », composée de ses deux gérants messieurs MULOT Christian et MULOT Patrice, créée en 1972 a son siège social situé sur la commune de La Tremblade en Charente Maritime et dont le cœur de métier est la conception, fabrication et commercialisation de matériel pour l'industrie du coquillage, la conchyliculture, l'aquaculture et la construction navale aluminium a un effectif de 41 personnes.

La zone de chalandise de cette société s'étend sur l'intégralité du territoire national et également sur plus de 25 pays à travers l'exportation. A l'échelle locale, la société dispose d'un commercial qui travaille sur toute la Région Languedoc-Roussillon et, plus particulièrement, pour la clientèle du Bassin de Thau et Leucate.

Fort d'un chiffre d'affaires en croissance et afin de conforter la proximité avec sa clientèle et la réactivité de sa société en termes de livraison ou dépannage, monsieur MULOT souhaiterait installer une antenne de sa société sur la commune de Florensac. Ainsi la société disposera d'un bâtiment professionnel pour stocker le matériel aquacole et les accessoires pour dynamiser la vente sur la région qui pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela est nécessaire pour l'employé recruté. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création de deux emplois permanents à l'année : une secrétaire et un magasinier.

La SCI « MULOT » ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaiterait se porter acquéreur du lot n°5 d'une superficie de 1 451 m² situé sur ledit parc d'activités.

- Pour le lot n° 5 :

Prix au mètre carré : 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 5 de : 68 197 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10 606,81 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 5 de : 78 803,81 € TTC

L'acquéreur :

- devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente
- s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°5 d'une superficie de 1 451 m² à monsieur MULOT Christian et/ou monsieur MULOT Patrice ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 68 197 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 606,81 euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 78 803,81 euros. L'acquéreur s'engage à s'acquitter des frais de géomètre et à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit monsieur MULOT Christian et/ou monsieur MULOT Patrice, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°63.→ CREATION DE LA DEVIATION DE MONTAGNAC : cession par la CAHM au Conseil Général de l'Hérault de la totalité de la parcelle BM 590 et une emprise partielle de la parcelle BM 587

Monsieur HUGONNET rappelle que dans le cadre de la création de la déviation de Montagnac, le Département de l'Hérault a besoin d'acquérir des terrains nécessaires à cet aménagement qui permettra, à terme, un contournement sécurisé de Montagnac ainsi que la réalisation du projet de Parc d'Activités Economiques « Jacques Cœur » (en vitrine de la déviation avec un accès), reconnu d'Intérêt communautaire par délibération en date du 24 janvier 2011 par le Conseil communautaire.

Les biens concernés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont :

- une emprise partielle de 70 m² de la parcelle cadastrée section BM n°587 en zonage A du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Montagnac au prix de 44,10 € soit un tarif de 0,60 € le m² correspondant à l'évaluation de France domaine en date du 6 septembre 2013.
- l'intégralité de la parcelle BM 590 en zonage A et UE1 du PLU de Montagnac d'une surface de 328 m² au prix de 196,80 € soit un tarif de 0,60 € le m², la partie UE1 étant totalement inconstructible en raison de sa situation en bordure de voie ouverte à la circulation. En effet un recul obligatoire de six mètres est nécessaire pour édifier un bâtiment et cette parcelle a une largeur de 6 mètres.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2008, la Communauté d'agglomération avait accepté la rétrocession -à titre gratuit- des terrains d'assiette des voies, espaces plantés et non plantés et espaces publics divers du Parc d'Activités Economiques « Le Pavillon » à Montagnac, dont les parcelles BM 587 et BM 590.

*Au vu de la base de l'évaluation de France domaine en date du 06 septembre 2013
et de la situation géographique spécifique de la parcelle BM 590,*

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE CEDER** au bénéfice Conseil Général du département de l'Hérault une emprise de 70 m² de la parcelle cadastrée section BM n°587, propriété de la CAHM, en zonage A du PLU de Montagnac au prix de 44,10 € ;
- **DE CEDER** au bénéfice Conseil Général du département de l'Hérault l'intégralité de la parcelle BM 590, propriété de la CAHM, en zonage A et UE1 du PLU de Montagnac d'une surface de 328 m² au prix de 196,80 € ;

N°64.→ ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN CREATION : demande de financements auprès de l'Europe et de la Région au titre du fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Pézenas

Monsieur Stéphane HUGONNET expose que les missions dévolues à la Pépinière d'entreprises, membre du réseau Synersud, concernent l'hébergement, mais également l'accompagnement de porteurs de projets ou d'entrepreneurs en phase d'anté-crétion (- 2 ans), ou en phase de post-crétion (+ 5 ans), sur l'ensemble du territoire de la CAHM.

Cette démarche d'accompagnement à la création ou à la croissance d'entreprises implique une mission de suivi individualisé de la part les services du développement économique de la Communauté d'agglomération permettant ainsi de mesurer et donc diminuer le risque financier et juridique de la création d'entreprise et d'en optimiser, également, la rentabilité d'exploitation.

Dans ce cadre, l'Europe au titre du Fonds Social Européen (FSE) et la Région Languedoc-Roussillon (Pacte Accompagnement) sont susceptibles d'intervenir pour cofinancer des actions dans le domaine de la promotion de l'esprit d'entreprise, l'appui à la création et reprise d'entreprise, l'accompagnement individualisé et les formations pour les candidats à la création d'entreprise. Les objectifs sont les suivants :

- promouvoir l'esprit entrepreneurial
- valider la modèle économique d'un projet de création
- apporter une ingénierie financière au plan de financement
- sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et au transfert de technologie
- prévenir le risque de défaillance
- former le chef d'entreprise à de nouvelles compétences
- consolider la croissance des entreprises post-crétion
- favoriser les échanges et les synergies entre les entreprises
- soutenir la création d'emplois
- favoriser l'implantation d'entreprises exogènes

Le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant HT	%	Origine	Montant HT	%
60 Achats	6 282 €	5 %	Europe FSE	49 593 €	40 %
61 Services extérieurs	16 600 €	18 %	Région LR	20 000 €	16 %
62 Autres services extérieurs	6 618 €	5 %	Autofinancement	54 389 €	44 %
64 Charges de personnel (2 ETP)	72 220 €	58 %			
65 Autres charges de gestion	22 262 €	13 %			
TOTAL	123 982 €	100 %	TOTAL	123 982 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider le budget de cette opération de l'accompagnement aux entreprises en création, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région Languedoc-Roussillon au titre de cette action d'accompagnement des entreprises.

Vu le budget prévisionnel de l'accompagnement à la création d'entreprises,

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** son Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe et de la Région Languedoc-Roussillon les plus larges possibles.

N°65.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI HERAULT MEDITERRANEE : ajustement de la programmation 2014

Monsieur Alain GRENIER, vice-président délégué à l'emploi et la formation expose que la programmation 2007/2013 des crédits du Fonds Social Européen (FSE) arrive à échéance. Le calendrier de fin de gestion de ce fonds établi par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) permet aux PLIE de programmer et réaliser dans ce cadre des actions jusqu'au 31/12/2014. Parallèlement, la nouvelle programmation 2014/2020 se prépare mais les objectifs stratégiques, les cadres financiers et les modes de gestion ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Aussi, une enveloppe supplémentaire a été accordée mi-février 2014 à hauteur de 140 000 € permettant de mettre en place un programme d'actions dès le 1^{er} semestre afin d'accompagner la Communauté d'agglomération dans ses démarches de lutte contre le chômage et de pouvoir proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE. Cette programmation financière permet de mettre en œuvre deux chantiers d'insertion :

- **valorisation du patrimoine naturel et aménagement paysager** : 12 participants du PLIE embauchés en Contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi :
 - **Cordon dunaire – ville d'Agde** : pose et/ou remplacement de ganivelles – travail sur les plantes invasives (durée : 1,5 mois)
 - **Extérieurs de Notre Dame de l'Agenouillade – ville d'Agde** : mise en valeur de vestiges archéologiques de l'appartement de Montmorency – aménagement paysager (durée : 3 mois)
 - **Pinède du Mont saint-Loup – ville d'Agde** : dé-végétalisation – consolidation de murets en pierres sèches, création d'un petit sentier botanique (durée : 3,5 mois)
- **Boutique textile** (14 participants du PLIE) par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements afin d'acquérir des gestes professionnels et des savoir-faire dans ce secteur d'activités transférables dans tous secteurs, notamment ceux des métiers de services (aide à domicile ou agent de nettoyage en Hôtellerie de Plein Air) et de développer les comportements nécessaires à une intégration sur poste de travail. Cette action est qualifiante et donne la possibilité aux salariés de préparer une partie du titre « Assistant De Vie aux Familles » ou un Certificat de Qualification Professionnelle de niveau V « salarié polyvalent » (agent de blanchisserie, technicien de nettoyage...)

Aujourd'hui, il s'agit de procéder à un ajustement de la programmation 2014 par une nouvelle ventilation des financements, et notamment par l'affectation des financements du Département de l'Hérault non engagés au 1^{er} semestre et l'optimisation de l'enveloppe FSE 2011-2013. Cela n'implique pas de participation financière supplémentaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les membres du Conseil communautaire à valider l'ajustement de la programmation 2014 afin de maintenir l'activité au 2^{ème} semestre 2014 des deux référents de parcours garantissant la continuité des parcours de retour à l'emploi (+ de 200 personnes), de proposer des actions individuelles ou collectives pour une soixante de participants (co-financement de CACES, permis poids lourds, préparations des concours sanitaires et sociaux...) et de faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Vu l'avis favorable du comité de Pilotage réuni en date du 20 mars 2014,

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** les ajustements de la programmation 2014 du PLIE Hérault Méditerranée annexée à la présente délibération.

N°66.→ MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS - RECONDUCTION DE L'OPERATION PENDANT « LES ESTIVALES » DE PEZENAS ET MISE EN PLACE D'OPERATIONS NOUVELLES SUR LES COMMUNES DE SAINT-THIBERY ET AGDE : participation financière de la CAHM à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Monsieur HUGONNET rappelle que la marque « *Marchés des Producteurs de Pays* » est portée par le réseau des Chambres d'Agriculture depuis une vingtaine d'années. Ces marchés offrent aux consommateurs la possibilité de « toucher » des produits en direct, sans intermédiaire avec en prime la convivialité et l'échange avec les producteurs, permettant ainsi de valoriser pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs. Aussi, pour garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur les « Marchés des Producteurs de Pays » proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, les Chambres d'Agriculture ont mis en place une charte qui définit les conditions de mise en place de ces marchés.

Ces marchés sont coordonnés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (présentation de la démarche aux communes, recherche de producteurs...), la Chambre d'agriculture et les villes qui souhaitent adhérer à cette démarche. Pour 2014 :

- la ville de Pézenas réitère son marché de producteurs au sein des « Estivales 2014 » tous les vendredis de l'été,
- la ville de Saint-Thibéry souhaite également lancer la démarche pour 4 soirées de juin à septembre,
- la ville d'Agde va initier tous les jeudis matin de juin à octobre un marché de producteurs de plein vent.

Ces manifestations correspondent parfaitement aux objectifs fixés par la Communauté d'agglomération à savoir promouvoir et valoriser ses produits du terroir.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la participation financière à la démarche et de verser à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault la somme de 1 000 € par lieu de marché pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays », soit au total 3 000 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à l'organisation du « Marché des producteurs de Pays » sur les communes de Pézenas, Saint-Thibéry et Agde ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 3 000 € auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays ».

N°67. → REHABILITATION DU CHÂTEAU LAURENS – CONSERVATION DU DECOR PLAFONNANT DU PETIT APPARTEMENT :

Monsieur Yann LLOPIS, vice-président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs expose que lors de la campagne en conservation des décors en 2004 du château Laurens, un grand dessin a été déposé situé au plafond du petit appartement (l'œuvre était en suspension instable et dommageable pour sa conservation), composé de nombreux papiers et toiles de doublage, le dessin a beaucoup souffert de l'action des forces de traction : structures cassantes, plis, déchirures etc.

L'œuvre -particulièrement intéressante de par ses dimensions exceptionnelles (2,40 X 3,10 m), son sujet (*Appolon sur son char*) et surtout son auteur Louis Anquetin (1861-1932), artiste d'une grande renommée, ami de Van Gogh, de Toulouse-Lautrec et de toute l'avant-garde artistique des années 1880-1890- est conservée depuis 2004 sur une plaque d'aggloméré formant plateau et nécessite, aujourd'hui, une opération urgente en conservation pour stockage. Celle-ci consiste au traitement *in situ* de l'œuvre émietlée en de nombreux morceaux et conservée actuellement dans la salle à manger du château. Le traitement comprend plusieurs phases successives de restauration.

Cette opération prioritaire pourra faire l'objet d'une valorisation pour les Journées européennes du patrimoine dans le cadre du plan-objet réalisé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon et la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité de conserver le décor plafonnant du petit appartement dont le montant de l'opération s'élève à 14 690 € HT et à autoriser monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de la DRAC-LR.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon à hauteur de 50 % pour financer la conservation du décor plafonnant du petit appartement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette rénovation sur le site du château Laurens dans le cadre de sa réhabilitation.

↳ *monsieur D'ETTORE* promet qu'une visite sera organisée pour découvrir les travaux d'aménagement réalisés au niveau des petits appartenant mais également sur l'auditorium de la cantatrice.

N°68. → APPEL A PROJET NATIONAL « EXPERIMENTATION DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITES ET DES BIENS » - RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE DE VIAS MENACÉ PAR LES RISQUES LITTORAUX : lancement d'une consultation

Madame Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que le secteur de la côte ouest de Vias mobilise de nombreuses personnes, une importante activité saisonnière et un habitat fortement « cabanisé », qui sont pourtant soumis aux risques de submersion marine, d'inondation fluviale, d'érosion du trait de côte et d'incendies.

Malgré l'implication de nombreux acteurs, dont la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée, aucune opération n'avait pu être engagée en raison, d'une part de l'accumulation de textes réglementaires applicables sur Vias-ouest qui conduit à une impossibilité d'agir et d'autre part à une situation complexe d'ordre social, économique et environnemental concernant de multiples acteurs en position de risques.

Grâce à une importante mobilisation des acteurs locaux et nationaux, des travaux de protection et de mise en valeur du trait de côté (dite phase 1) ont été programmés. Il s'agit de recréer un système cohérent (cordon dunaire et plage) dont la durée sur le court terme permet la programmation d'aménagement à plus long terme.

La phase 2, à long terme, sera définie dans le cadre de l'appel à projet national « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux », auquel participent les communes de Portiragnes et de Vias aux côtés de la CAHM.

Les études menées dans le cadre de cet appel à projet devront prendre en compte une échelle de temps et d'espace plus importante afin d'aménager durablement le secteur de la côte ouest de Vias, de procéder à la coproduction du projet de repositionnement des biens et des personnes avec l'ensemble des acteurs, à la recomposition de l'espace libéré et de préciser au mieux la méthodologie afin de rendre reproductible un tel projet d'aménagement durable.

L'audit patrimonial réalisé en 2012 et les séminaires qui se sont déroulés en 2013 ont permis d'établir une charte de principe grâce à la participation de nombreux acteurs du territoire, présentant le constat partagé, les conditions et moyens d'une co-conception de projet et établissant 10 pistes d'actions qui seront à étudier.

Madame le Rapporteur expose qu'au regard de la complexité du dossier, des échelles de temps et d'espace à prendre en considération et du caractère innovant qu'apporte cet appel à projet, une démarche itérative et participative est à privilégier s'appuyant sur une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire ayant des compétences pour animer des ateliers et coproduire un projet, l'objectif est aussi de maintenir et consolider, par le projet et sur un temps long, l'acceptation sociale préparée par l'audit patrimonial. Les différentes expertises nécessaires à cette co-production seront réalisées par une équipe pluridisciplinaire composées d'urbanistes et complétées par des prestataires selon les besoins.

Cette mission comprendra les volets :

- Stratégie foncière
- Etudes d'aménagement et de paysage
- Simulations 3D et maquettes

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le lancement d'une consultation afin de pouvoir sélectionner une équipe capable de développer, dans une durée relativement longue, les compétences multidisciplinaires nécessaires à la co-construction d'un projet de recomposition progressive d'un territoire habité (habitats permanents et saisonniers, activités touristiques, activités agricoles, etc...) soumis aux risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du littoral.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le lancement d'une consultation pour retenir une équipe pluridisciplinaire qui accompagnera la Communauté d'agglomération (en lien avec les communes) pour la mise en œuvre des actions prévues dans l'appel à projet concernant l'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens "recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux.

N°69.→ PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT : lancement de la consultation pour les travaux de restauration de la ripisylve et demande de subventions

Madame CHAUDOIR rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien et de gestion des ouvrages hydro-agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault, La Communauté d'agglomération a fait réaliser un diagnostic des ruisseaux de l'Ardaillon, du Courredous et de leurs affluents ainsi que le chenal du Clôt par le Bureau d'études GREN. Ce programme a été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012 après enquête publique.

Cette a débouché sur la rédaction d'un programme de restauration et d'entretien sur cinq ans. Les actions y figurant, portent essentiellement sur l'entretien de la ripisylve, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des martelières vétustes, le traitement des déchets et la gestion des érosions. Ces prestations seront exécutées d'une part par des entreprises et d'autre part par les services ruraux de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que le montant global des interventions est estimé à 1,37 Millions € HT pour les 5ans pour une aide allant jusqu'à 80 % selon les actions (68,42 % en moyenne). Les financeurs sollicités sont l'Europe (FEDER), l'Agence de l'Eau, la région et le Conseil Général.

L'action la plus importante et bénéficiant d'aides conséquentes du FEDER et de l'Agence de l'eau est celle dite de restauration de la ripisylve sur l'ensemble des cours d'eau de la basse vallée. Cette dernière estimée à 222 549 € HT pour plus de 26 km de cours d'eau à traiter est subventionnée à 80 % (40 % par les fonds FEDER et 40 % par l'Agence de l'Eau) selon le plan de financement suivant :

DEPENSE HT	FINANCEMENTS	
222 549 €	- Europe (FEDER)	89 019,60 € (40 %)
	- Agence de l'eau	89 019,60 € (40 %)
	- Autofinancement CAHM	44 509,80 € (20 %)

	Total	222 549,00 €

Il convient de lancer une consultation afin de sélectionner une entreprise pour réaliser cette prestation qui devrait se dérouler sur deux ans.

Ainsi les actions doivent porter sur :

- le dégagement du lit du cours d'eau (embâcles, atterrissements, déchets, arbres vifs)
- la gestion de la végétation de berge afin de tendre vers une voûte ne s'opposant pas au passage de l'eau mais couvrant le lit afin de limiter l'ensoleillement et ainsi contrôler le développement de végétaux dans ce dernier et ce dans le but d'assainir les berges des végétaux morts, à risque de chute, exotiques... tout en favorisant l'émergence de végétaux d'avenir adaptés.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le lancement du marché de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault et de solliciter les subventions auprès de de l'Europe et de l'Agence de l'Eau.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe et de l'Agence de l'Eau pour financer cette prestation et approuve le plan de financement ;
- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics pour réaliser cette prestation.

N°70.→ SITE NATURA 2000 "EST ET SUD BEZIERS" : convention de partenariat pour l'animation du Document d'Objectif du site Natura 2000

Madame CHAUDOIR rappelle que le site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers », d'une surface de plus de 6 000 ha, est devenue en 2006 Zone de Protection Spéciale, au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Après la réalisation d'un diagnostic écologique par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, a souhaité porter l'élaboration du document d'objectifs (Docob) considérant que ce site présentait des enjeux pour les territoires de la CABM ainsi que de la CAHM (Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, future ligne LGV Montpellier-Perpignan).

Lors d'un comité de pilotage en date du 30 janvier 2014, le document d'objectif a été validé par le collège des élus. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été désignée structure animatrice principale et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comme structure animatrice partenaire.

Considérant que la co-animation à proprement parlé n'est pas possible avec l'Etat (qui n'a toujours qu'un seul interlocuteur), la CABM et CAHM ont décidé que la CAHM serait l'interlocuteur unique de l'Etat et de l'Europe mais ont décidé de gérer en commun ce site au travers d'une convention de partenariat. Ainsi, les actions seront réparties de la façon suivante :

✓ Les Prestations externalisées :

Ces dernières seront externalisées dans le cadre d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. En tant qu'animateur du DocOb de la ZPS Est et Sud de Béziers, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fera les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'Europe et les percevra. Les coûts seront ensuite répartis le plus justement possible en prenant en compte les données relatives à la superficie et à la population, soit pour la CABM 31 % correspondant aux communes de Cers, Sérignan, Valras-Plage, Villeneuve les Béziers (17 397 habitants ; 1 799.58 ha) et la CAHM 69 % correspondant aux communes d'Agde, Bessan, Portiragnes et Vias (37 031 habitants ; 4 264.43 ha).

✓ Actions menées en régie :

Les agents des deux agglomérations participeront à temps égal à la réalisation des actions d'animation. Le calcul du coût salarial sera une moyenne des salaires journaliers des agents des deux agglomérations.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur la mise en œuvre de ce partenariat et d'autoriser son Président à signer la convention à intervenir entre les deux communautés d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour l'animation du Document d'objectif du site Natura 2000.

N°71.→ SITE NATURA 2000 « EST ET SUD DE BEZIERS » : demande de subvention pour l'animation du site auprès de l'Etat et du FEADER pour les années 2014/2015

Madame CHAUDOIR expose que le document d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Aujourd'hui, il convient de prendre l'animation du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » au côté de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les dépenses pour ce site sont estimées à 25 978,46 € TTC, le plan de financement se décompose ainsi :

- 80 % sont subventionnés par l'Europe (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) soit 20 782,77 € répartis à parts égales entre les deux institutions,
- 20 % d'autofinancement est assurés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ce qui représente 5 195,69 €.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser son Président à solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site pour les années 2014 et 2015 et ainsi financer le travail réalisé par le service environnement d'une part et en prestation pour le suivi de « l'Outarde canepetière » d'autre part.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et l'État (MEDDTL) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour les années 2014 et 2015 ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé.

N°72.→ SITES NATURA 2000 – « L'AQUEDUC » DE PEZENAS, « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » à Agde, « LA GRANDE MAÏRE » à PORTIRAGNES ET « LE COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT » : demande de subvention auprès de l'Etat et du FEADER pour les années 2014/2015

Madame CHAUDOIR expose qu'en 2009 et 2010, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 de :

- « l'Aqueduc de Pézenas »,
- « la Grande Maïre à Portiragnes »,
- « les carrières de Notre Dame de l'Agenouillade à Agde » qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Aujourd'hui, il convient de prendre l'animation du site Natura 2000 du :

- « cours inférieur de l'Hérault » qui se trouve sur les communes d'Agde, de Bessan, Florensac et Saint-Thibéry qui constitue la colonne vertébrale du territoire Hérault Méditerranée.

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 25 516,00 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 80 % sont subventionnés par l'Europe (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) soit 20 412,80 €, répartis à parts égales entre les deux institutions,
- 20 % d'autofinancement est assuré par la CAHM ce qui représente 5 103,20 €.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser son Président à solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des 4 documents d'objectifs des sites prés-cités pour les années 2014 et 2015 et ainsi financer le travail réalisé par le service environnement.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et l'État (MEDDTL) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 pour les « L'AQUEDUC » DE PEZENAS, « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » à Agde, « LA GRANDE MAÏRE » à PORTIRAGNES ET « LE COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT » années 2014 et 2015 ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé.

N°73. → DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU FLEUVE HÉRAULT : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et approbation de la convention de mise à disposition des données vidéos de la passe à poissons avec le Syndicat du Bas Languedoc

Madame CHAUDOIR la vice-présidente expose que la convention « préservation et restauration des milieux aquatiques » 2014-2015 de l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi de la continuité écologique du fleuve Hérault pour un montant de 10 000€/an. En effet, le fleuve Hérault compte sur son linéaire de nombreux seuils et barrages. Ces ouvrages limitent la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments et impactent ainsi la biodiversité du fleuve.

Parmi les ouvrages récemment équipés d'une passe à poissons et à anguilles, le barrage de Bladier Ricard à Bessan dispose dans le dispositif de montaison, d'une chambre d'enregistrement vidéo des espèces transitant dans la passe à poissons et d'un piège de comptage des anguilles. Cet ouvrage situé à l'entrée du fleuve pourrait permettre l'acquisition de précieuses données sur la biodiversité. Cependant, les données de ces dispositifs ne sont pas exploitées. Face à ce constat, le CAHM a souhaité participer à l'exploitation de ces images en s'impliquant dans le suivi de la continuité du fleuve et notamment de l'aloise, espèce emblématique du site Natura 2000 « cours inférieur de l'Hérault » dont la Communauté d'agglomération est animatrice.

Ce suivi nécessite le visionnage des enregistrements vidéo de la passe à poissons. Ce travail sera réalisé par des stagiaires avec un temps de travail estimé à un mois par an auxquels s'ajoutent des jours d'encadrement par Sébastien Théron. De plus, les données vidéos n'étaient pas conservées jusqu'à présent d'une année sur l'autre faute de dispositif de stockage suffisant. L'achat de plusieurs disques dur est inclus dans le montant de l'opération afin de permettre la sauvegarde de ces données sur le long terme.

Cette opération inscrite à l'accord-cadre de la CAHM mais également dans le contrat de rivière du fleuve Hérault affiche un taux de subvention Agence de l'Eau de 50%. Il est proposé au bureau de solliciter l'Agence de l'Eau pour une subvention d'un montant de 10 000€ concernant le suivi de la continuité du fleuve Hérault pour les années 2014 et 2015 estimé à 20 000€, et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des données vidéos de la passe à poissons, propriété du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser son Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour une subvention d'un montant de 10 000 € concernant le suivi de la continuité du fleuve Hérault pour les années 2014 et 2015 estimé à 20 000 € d'une part, et à signer la convention de mise à disposition des données vidéos de la passe à poissons, propriété du Syndicat du Bas Languedoc (SBL) d'autre part.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition des données vidéos de la passe à poissons avec le Syndicat Mixte du Bas Languedoc ainsi que toutes les pièces marchés se rapportant à projet.

N° 74. → ETUDE DE DIAGNOSTIC DE STRUCTURE DE LA DIGUE DE BESSAN ASSORTIE DE PROPOSITIONS DE SOLUTIONS DE CONFORTEMENT POUR GARANTIR LA FIABILITE DES OUVRAGES AU STADE DE L'AVANT PROJET : lancement de la consultation et demande de subventions aux partenaires

Madame CHAUDOIR expose que la commune de Bessan, positionnée au niveau des basses plaines du fleuve Hérault est exposée au risque d'inondation (681 habitations en Zone Inondable dont 471 en zone rouge). Sur ce territoire un endiguement éloigné permet de protéger le bourg des crues du fleuve pour les aléas allant jusqu'à Q10.

Cet ouvrage n'est pas actuellement classé par la nouvelle réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques (décret n°2007-1735) régissant les digues et barrages. Néanmoins, les services de l'Etat ont reconnu son caractère d'ouvrage à risque notamment en cas de rupture et ont convenu qu'il était utile d'anticiper l'étude hydraulique générale devant être initiée par le SMBFH en 2014.

Madame le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération dans son rôle de gestionnaire a entrepris d'étudier en 2013 le rôle hydraulique de ce dispositif (diagnostic hydraulique de la digue de Bessan – BRL août 2013) afin d'analyser l'impact de cet édifice. Selon les conclusions de cette étude on peut indiquer que pour une crue d'occurrence décennale (de type nov. 2011) la digue permet d'abaisser les niveaux d'eau de 40 cm au droit du village.

A l'issue de ces résultats, la Communauté d'agglomération souhaite réaliser un diagnostic approfondi de l'endiguement pour sécuriser l'ouvrage. Cette mission s'apparente aux dispositions relatives aux visites techniques approfondies d'ouvrages de danger comprenant un volet d'auscultation allant au-delà de la reconnaissance visuelle (investigations géotechniques requises) ainsi qu'un volet « suites à donner » qui sera plus précis pour atteindre la précision d'un AVP en élaborant des propositions d'entretien/confortement/restauration.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le lancement de cette étude estimée à la somme de 30 000 € HT et de solliciter les subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon (de 40 %) et du Conseil Général de l'Hérault (20 %) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE HT	FINANCEMENTS	
30 000 €	- Région	12 000 € (40 %)
	- Conseil Général	6 000 € (20 %)
	- Autofinancement CAHM	12 000 € (40 %)

	Total	30 000 €

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et du Conseil Général pour financer ce diagnostic et approuve le plan de de financement prévisionnel ;
- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics pour réaliser cette étude.

N°75.→ POLITIQUE D'ACTION EN MATIERE D'HABITAT : délégation des aides à la pierre

Monsieur PEPIN-BONET expose que cette délégation des aides à la pierre accordée par l'Etat à notre communauté d'agglomération nous permet d'avoir une vision plus précise de l'application des politiques publiques en matière d'habitat et de pouvoir adapter celles-ci aux spécificités de notre territoire. Cette action permet de répondre aux besoins de la population en matière de logements et de réhabilitation du parc ancien.

→ **Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2010-2015 :**

Au vu des modifications importantes des financements de l'Etat et de ses modalités d'application, une délibération modificative à celle du 3 février 2014 est nécessaire ainsi que la modification des avenants s'y reportant.

✓ **Avenant 2014 à la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2010-2015 :**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre signée, le 30 juillet 2010, pour la période 2010-2015, il s'agit de passer l'avenant n° 6 modificatif à la convention « dite mère » de compétence des aides à la pierre dont les objectifs 2014 sont définis ainsi :

PARC PUBLIC		Programmation totale Nombre de logements	Programmation avec réserve LOLF Nombre de logements
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) PLAI spécifique		71	65
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) PLUS CD		177	161
248 logements en PLAI- PLUS qui correspondent aux opérations effectivement en cours de montage 290 PLAI – PLUS est la production PLHI		248	226
PLS familiaux PLS investisseurs privés		12	12
PLS : EHPAD		0	0
Accession sociale propriété .PSLA		0	0
FINANCEMENTS	ETAT	CAHM	ETAT
Total	572 643 € dont 65 969 € d'enveloppe pour adaptation	1 258 000 € et 1 146 400 € si application de la réserve LOLF	524 563 € dont 60 891 € d'enveloppe pour adaptation

PARC PRIVE		Nombre de logement
Logements indignes :		
. Propriétaires Bailleurs (PB)		7
. Propriétaires Occupants (PO)		6
Logements très dégradés :		
. PB		14
. PO		6
Logements dégradés PB		9
Logements PO visant l'autonomie et le maintien à domicile		63
Logements visant à la réalisation d'économie d'énergie		96
. PO		89
. PB		7
Logements dans le cadre du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)		110
. PO		89
. PB		21
Copropriétés		20
FINANCEMENTS	Agence nationale de l'habitat (Anah)	CAHM
Total	2 074 182 € dont . aides sur les travaux : 1 539 989 € . subvention sur la rémunération de l'opérateur : 180 000 € . FART : 354 173 €	748 000€

Au fond apporté par l'Etat s'ajoutent les financements d'Action Logement (collecteur du 1 % auprès des entreprises), qui s'élèvent à 139 343 €, pour 2014 permettant ainsi de subventionner les logements produits sur Agde qui se situent en zone B1 (secteur dont le marché est tendu).

Les fonds propres de la CAHM sont engagés pour :

- parc public 1 460 000 € dont :
 - . 1 258 000 € pour le logement
 - . 200 000 € de fonds d'intervention
 - . 2 000 € pour l'Union Régionale des Organismes d'habitat social (URO)
- parc privé 748 000 € dont :
 - . 168 500 € aux logements
 - . 44 500 € de prime FART
 - . 138 000 € pour l'action façade
 - . 375 000 € pour le financement du suivi-animation des opérations
 - . 22 000 € pour les partenaires :
 - Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS),
 - Compagnons Bâisseurs et Agence
 - Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

En particulier sont annexés à la convention mère :

- les marges locales applicables aux loyers 2014 du parc public
- les loyers applicables en 2014 au parc privé.

✓ **Avenant annuel (type 3) à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2012-2015 : Avenant modificatif n°1 2014**

L'avenant modificatif n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2014, permet l'augmentation de l'avance faite par l'Anah en crédits de paiement (fond de roulement) et, ainsi, le paiement des aides aux propriétaires. Elle est ainsi fixée à 387 942 €. En effet, initialement le montant de cette avance de 168 000 € était insuffisant et engendrait des blocages et retards dans les paiements. Il est proposé de valider les avenants 2014 à la convention mère de délégation des aides à la pierre et à la convention de gestion Anah qui seront à signer par le Préfet de région et le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

PARC PUBLIC :

→ **RESERVATION SUPPLEMENTAIRE DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS FAMILIAUX OU D'HEBERGEMENTS A ATTRIBUER PAR LA CAHM :**

Le système de réservation de logements locatifs sociaux permet d'obtenir un certain nombre de logements réservés à la CAHM par opération, lui permettant ainsi de proposer sur ces logements, des ménages à loger (la commission d'attribution de l'organisme HLM choisit le locataire sur la liste des candidats proposés) ce qui permet d'avoir un rôle plus important au niveau des propositions de logements conventionnés à faire aux administrés.

On distingue les réservations réglementaires des réservations conventionnelles. Jusqu'alors, la CAHM ne s'est positionnée que sur les réservations réglementaires issues des garanties apportées aux prêts contractualisés par les bailleurs pour la réalisation de leur projet. Aussi, afin d'augmenter le nombre de logements réservées, la CAHM peut aussi se positionner, en contrepartie des aides financières qu'elle apporte aux montages des opérations de logements sociaux.

Ainsi, il est proposé que la CAHM effectue des réservations supplémentaires de logements.

- **Au titre des réservations réglementaires :** le pourcentage réservé aux collectivités territoriales, EPCI et CCI (20 %) qui est accordé en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. Ce calcul est effectué à partir du total de logements PLAI-PLUS-PLS du programme.

Depuis 2014, le Conseil Général garantit les emprunts d'Hérault Habitat à 100 % (aucun logement réservé sur ces opérations).

La CAHM garantit les emprunts des autres bailleurs à hauteur de 75 %, le Conseil Général apportant sa garantie à hauteur de 25 % (15 % de logements sont réservés du total de logements des programmes).

- **Au titre des Réservations conventionnelles :** compte tenu des aides financières apportées par la CAHM en matière de production de logements sociaux, ainsi que des financements exceptionnels, il apparaît légitime que la CAHM instaure un critère (%) de réservation supplémentaire de logements. Ce pourcentage est fixé à 15 % du nombre de logements de chaque opération (ce taux est en cours de négociation avec les bailleurs sociaux).

Cela porte le total des logements réservés à 15 % pour les opérations d'Hérault Habitat et 30 % pour les opérations des autres bailleurs sociaux.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se valider le principe d'une réservation supplémentaire de logements sur la production de logements sociaux publics locatifs ou d'hébergement.

→ **PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : définition des différents montants de subventions accordées par l'Etat pour l'année 2014**

Au vu des modifications apportées par l'État sur la programmation 2014, il faut reconsidérer la répartition des financements qui a été délibérée le 3 février 2014. Ces modifications portent sur les modalités de participation d'action logement. En effet, l'État a conclu un accord avec Action Logement (collecteur du 1 % patronal) pour la période 2013-2015, indiquant qu'Action Logement participera aux financements de logements locatifs sociaux dans les communes B1 sachant que si l'État donne une subvention à la surcharge foncière, Action logement abondera d'autant cette subvention (1 pour 1).

En début d'année l'État avait modifié les modalités d'intervention d'Action Logement qui ne serait intervenu que sur les pôles urbains. Toutefois, à titre dérogatoire, Agde avait été incluse dans le dispositif. Ces modalités n'ont pas été validées par Action logement qui souhaite continuer à intervenir sur les communes B1. C'est pourquoi, le montant délégué de l'État a été modifié et qu'il convient de reconsidérer la répartition des financements de l'État en fonction de l'enveloppe déléguée. Celle-ci pour 2014 s'élève à 506 643 € plus 65 969€ d'enveloppe pour adaptation et plus encore, celle d'Action logement de 139 343€.

L'État a décidé de ne pas verser la totalité des enveloppes aux territoires, elle a mis en réserve une partie de ces enveloppes (réserve LOLF). En cours d'année cette réserve pourra être débloquée par l'État. Toutefois, les simulations que nous vous proposons partent du principe que cette réserve sera débloquée.

L'enveloppe pour adaptation sera recalculée au dernier trimestre en fonction du % de réalisation par rapport à l'objectif annuel, elle n'est pas acquise en début d'année en totalité. La part attribuée aux logements locatifs familiaux est calculée, par l'Etat, en fonction :

- du nombre de logements à produire en PLAI soit 71 logements à 6 695 €
- du nombre de logements à produire en PLUS soit 177 logements à 177 €

Il s'avère que l'État laisse le choix :

- de moduler les subventions pour le financement en PLAI, aussi il est proposé de le faire en fonction des zones tendues.
- de répartir la totalité de l'enveloppe sur les PLAI uniquement, qu'il est proposé d'adopter.

Il est proposé de répartir la totalité de l'enveloppe 572 643 € (506 674 € + 65 969 €) selon le nombre de logements PLAI à produire :

- A savoir en particulier, pour la zone B1 soit AGDE, dans le cadre du 1€ pour 1€ entre l'État et action logement, qu'Action Logement nous accorde une enveloppe supplémentaire de 139 343€ pour les 42 logements PLAI prévus soit 3 317,69 € par logement PLAI :

en zone B1, pour AGDE, au total :	10 717,69 € /logement en PLAI
. soit de l'Etat	7 400,00 € /logement en PLAI
. soit d'Action Logement	3 317,69 € /logement en PLAI

- Et pour les autres communes de fixer les montants maximum du PLAI en fonction des différents zonages, donc de la tension du marché et d'augmenter les montants des subventions dans les communes soumises à la loi SRU considérant leurs contraintes de production :

en zone B2 : pour VIAS (commune SRU-DALO)	9 500 €/logement PLAI
et pour PORTIRAGNES	9 100 €/logement PLAI

en zone C, pour les communes SRU-DALO :	
BESSAN, FLORENSAC, MONTAGNAC et PEZENAS	9 100 €/logement PLAI

pour toutes les autres communes une subvention de	8 200 €/logement PLAI
--	------------------------------

L'effet induit par cette répartition entraîne une augmentation de 200 € sur la subvention PLAI sur l'ensemble du territoire par rapport aux subventions 2013.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ce mode de répartition des aides de l'État pour la production du logement social public 2014 de notre territoire.

PARC PRIVE :

→ **Avenant au Programme d'Action Territoriale 2014 et règlement des aides apportées par la CAHM dans le cadre de l'OPAH, le PIC et l'Action façades :**

- ✓ **Modification des aides de la CAHM apportées aux propriétaires bailleurs qui effectuent des travaux d'économie d'énergie :**
 - depuis juin 2013, les propriétaires bailleurs ont accès aux primes FART sous réserve d'effectuer 35 % d'économie d'énergie après travaux sans aide complémentaire de la CAHM. En effet, la Communauté d'agglomération n'a mis en place qu'une éco-prime pour les propriétaires occupants de 500 €/logement. Or celle-ci pourrait être un levier supplémentaire pour que les propriétaires bailleurs effectuent des travaux d'économie d'énergie qui permettront aux locataires de diminuer leurs factures énergétiques.
 - c'est pourquoi il est proposé de mettre en place une éco-prime de 500 € pour les propriétaires bailleurs réhabilitant un logement si les travaux réalisés permettent un gain énergétique égal ou supérieur à 35 %.
 - cette prime concernera 36 logements en 2014 soit une enveloppe supplémentaire de 18 000 € qui est compensée par l'économie faite sur la baisse (estimée à 45 000 €) de subventions apportées aux propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie éligibles au FART, suivant la délibération du 3 février 2014.

✓ **Modification du règlement des modalités d'intervention des aides apportées par la CAHM dans le cadre de l'OPAH RU, du PIG et Action façades :**

- partie 2 : pour intégrer l'éco prime de 500 € apportée aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux permettant un gain énergétique égal ou supérieur à 35 %.
- partie 1, 2, 4 et 6 : il est ajouté au 1^{er} paragraphe que les conditions applicables en matière d'aides sont celles du Règlement Général de l'Anah, hormis les conditions particulières des aides de la CAHM indiquées dans le règlement CAHM.

De plus, des erreurs sur la rédaction du PAT 2014 sont à corriger :

- dans l'annexe n°1 du PAT :
 - les propriétaires occupants effectuant des travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé ne sont pas subventionnés par la CAHM.
 - la prime FART aux propriétaires bailleurs est de 2000 €/logement et non pas 3 500 €.
 - les taux de subvention de la CAHM pour les travaux de propriétaires bailleurs sur logement très dégradé sont de 5 % pour les loyers très sociaux et sociaux et non pas 10 % et de 0 % pour les loyers intermédiaires et non pas 5 %.
 - les taux de subvention pour les travaux effectués par les propriétaires bailleurs pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et les travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence sont de 10% pour les loyers très sociaux et sociaux et non pas 5 % et ils sont de 5 % pour les loyers intermédiaires et non pas 0 %.
 - les travaux de lutte contre la précarité énergétique effectués par les propriétaires bailleurs sont subventionnés au taux de 25 % et ne sont pas subventionnés par la CAHM.
- dans l'annexe 2 du PAT :
 - le montant du loyer plafond en zone C tendue pour le loyer conventionné social des logements inférieurs ou égaux à 35 m² est de 6,34 €/m² au lieu de 6,35 €/m².

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ces modifications.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** son Président à signer l'avenant n° 6 modificatif à la convention « dite mère » de délégation de compétence des aides à la pierre, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat ;

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** son Président à signer les avenants 2014 à la convention mère de délégation des aides à la pierre et à la convention de gestion Anah ;

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le principe d'une réservation supplémentaire de logements sur la production de logements sociaux publics locatifs ou d'hébergement ;

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le mode de répartition des aides de l'État pour la production du logement social public 2014 de notre territoire tel qu'il est énoncé ci-dessus ;

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant au Programme d'Action Territoriale 2014 et le règlement des aides apportées par la CAHM dans le cadre de l'OPAH, le PIG et l'Action façades ;

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°76.→ ANCIENNE OPAH : dossiers de subventions

Monsieur PEPIN-BONET expose que depuis la fin de l'ancienne OPAH et Action façades (2005-2010), il reste à payer les subventions aux propriétaires de dossiers dont les travaux sont effectivement réalisés :

- pour les subventions notifiées pour des travaux de réhabilitation de logements : dans le délai imparti, trois ans maximum à compter de la date de notification des subventions, le propriétaire demande à l'Anah le versement de sa subvention puis celle-ci éditte un avis de paiement qui permet de calculer et verser la subvention complémentaire de la CAHM. Mais cet avis ne nous ayant pas toujours été communiqué, certains dossiers sont restés en instance de paiement, et ont donc dépassé la date limite, ce qui a provoqué un rejet de la trésorerie.

- pour les subventions notifiées pour le ravalement des façades d'immeuble, certains dossiers sont aussi restés en instance de paiement.

Ces dossiers correspondent à la liste suivante :

- ✓ **du dossier n°034004743 et 2009/84 au 16 rue Louis Bages à Agde pour la réhabilitation des 6 logements et de la façade :**
 - le propriétaire est la SCPI Pierre Investissement
 - le montant de la subvention est de 22 829 € + 7500 €
 - la date de la notification de la façade : 17 novembre 2009 + prorogation jusqu'au 17 novembre 2013 pour la façade
 - les éléments justificatifs du retard :
Pour les logements : avis de l'Anah non reçu
Pour la façade, la demande de paiement a été faite dans les délais mais il n'y avait plus de crédit suffisant, au budget, en fin d'année 2013.
 - demande de paiement faite le 2 novembre 2012 pour les logements et le 23 octobre 2013 pour la façade
- ✓ **du dossier n°034002212 au 6 rue de la foire à Pézenas pour la réhabilitation de 4 logements :**
 - le propriétaire est Monsieur Guillon
 - le montant de la subvention est de 15 254 €
 - la date de notification: 20 décembre 2007 + prorogation de deux ans jusqu'au 18/12/2012
 - les éléments justificatifs du retard: avis de l'Anah non reçu
 - demande de paiement faite le 15 Mars 2011
- ✓ **du dossier n°034001704 au 11 rue Triperie vieille à Pézenas pour la réhabilitation de 7 logements :**
 - le propriétaire est l'indivision Galley/Mamou Mani
 - le montant de la subvention est de 56 000 €
 - la date de notification : 15 novembre 2007 + prorogation jusqu'au 25/10/2012
 - Éléments justificatifs du retard : avis de l'Anah non reçu
 - demande de paiement faite le 13 octobre 2012
- ✓ **du dossier n°034006230 au Plan du château à Gaux pour la réhabilitation d'un logement :**
 - le propriétaire est monsieur Berzosa Christophe
 - le montant de la subvention est de 672 €
 - la date de notification : 16 décembre 2010
 - Éléments justificatifs du retard : avis de l'Anah non reçu
 - demande de paiement faite le 7 Juin 2013
- ✓ **du dossier n°034007604 au 5 cours Jean Jaures à Pézenas pour la réhabilitation de 3 logements :**
 - le propriétaire est monsieur ou Madame Rambeau
 - le montant de la subvention est de 14 591 €
 - la date de notification : 15 avril 2008 + prorogation jusqu'au 26 novembre 2011
 - éléments justificatifs du retard : avis de l'Anah non reçu
 - demande de paiement faite le 19 Novembre 2011
- ✓ **du dossier n° 034006880 au 6 rue du Général De Gaulle à Vias pour la réhabilitation d'un logement :**
 - le propriétaire est madame COLRAT Alberte
 - le montant de la subvention est de 371 €
 - la date de notification : 30 Mars 2011
 - éléments justificatifs du retard : avis de l'Anah non reçu
 - demande de paiement faite le 24 Janvier 2014
- ✓ **du dossier n°034004073 au 5 rue Jules Michelet à Agde pour la réhabilitation de 3 logements :**
 - le propriétaire est la SCI de l'Hôtel Albaret
 - le montant de la subvention est de 12 047 €
 - la date de notification : 29 décembre 2008 + prorogation jusqu'au 29/12/2013
 - éléments justificatifs du retard : demande de paiement faite le 24 décembre 2013 mais à ce jour non traitée par l'Anah
- ✓ **du dossier n° 034005615 au 13 place de la Mairie à Aumes pour la réhabilitation de 4 logements :**
 - le propriétaire est la SCI Lourdou
 - le montant de la subvention est de 17 720 €
 - la date de la notification : 26 mai 2010 + prorogation jusqu'au 26 mai 2014
 - éléments justificatif du retard : problèmes de mal façon lors du chantier, affaire en justice
 - demande de paiement non effectuée au jour d'aujourd'hui
- ✓ **du dossier n°2010/13 au 1 chemin de Notre Dame de l'Agenuillade à Agde pour le ravalement de la façade :**
 - le propriétaire est monsieur Carles Vincent
 - le montant de la subvention est de 5 680 €
 - la date de notification : 3 Mars 2010 + prorogation jusqu'au 3 mars 2014
 - éléments justificatifs du retard : problèmes lors de son chantier
 - demande de paiement faite le 2 février 2014

Monsieur le Rapporteur précise qu'il convient, également, que l'Assemblée délibérante prenne en compte les dossiers susceptibles de dépasser le délai d'expirations :

dossier	propriétaire	commune	Date d'expiration Du dossier	SUBV CAHM
34005458	SCI Maitrise (Parpaillon)	Agde	17/12/14	12 507 €
34006760	SCI St Marc (Parpaillon)	Agde	16/12/15	7 959 €
34007148]	SCI Pro G	Agde	30/03/16	7 923 €
34007149]				
34009162	Brown (Lecouteur MO)	Agde	26/11/15	6 783 €
34004739	Diaz-Caillault	Montagnac	23/06/14	16 000 €
34004619	DIAZ	Montagnac	26/05/14	24 €
4005033	Poveda	Vias	28/09/14	124 €
34006879	Montegut	Vias	10/06/14	650 €
34007015	Sfez	Bessan	10/06/16	7 560 €
34006881	El Azouzi	Agde	30/03/14	1 200 €
34004435	Delpit	Agde	17/12/14	5 411 €
34004442	Sci Balmes	Agde	17/12/14	8 000 €
34005894	Pailhas	Agde	26/05/15	1 862 €
34004433	Maestre	Agde	17/12/14	6 292 €
34004436	Choppin	Agde	17/12/14	4 885 €
34004439	Bouaziz	Agde	17/12/14	8 000 €
34004440	Tisserand	Agde	17/12/14	3 440 €
34007037	Ibanez	Caux	30/03/16	228 €
34005801	SCPI Pierre Investissement	Pézenas	26/05/15	35 289 €
34006962	Fernandez	Vias	30/03/16	15 625 €
34005459]	SA UES Habitat Pact Méditerranée	Agde	17/12/14	12 677 €
34005460]				
34005686	Dray	Caux	29/05/13	613 €
34006844	Urios	Pézenas	16/12/14	137 €
				163 889 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le paiement des subventions aux propriétaires de dossiers dont les travaux sont effectivement réalisés et de prendre, également, en considération le paiement des subventions à intervenir.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** au paiement les subventions aux propriétaires de dossiers dont les travaux sont réalisés suivant la liste énoncée ci-dessus ;
- **DE PRENDRE** en compte au paiement les subventions aux propriétaires de dossiers dont les travaux seront réalisés suivant la liste énoncée ci-dessus.

N°77.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' « AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE » de l'Hérault (AIVS)

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale » Hérault répond à une mission sociale ayant pour but d'accroître l'offre de logements dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes, d'offrir des conditions décentes de relogement aux personnes défavorisées et d'accompagner les ménages afin de garantir la pérennité des relogements.

L'association AIVS Hérault se propose de travailler sur 4 axes :

- **poursuivre le développement de l'offre :**

Sur le plan quantitatif, l'AIVS doit continuer à développer une offre de logements adaptée et accessible aux ménages défavorisés :

- favoriser le conventionnement « sans travaux », pour un objectif de 6 logements/an sur le territoire de la CAHM, dont 1 dans le cadre de l'inter-médiation locative (consistant à louer des logements du parc privé à des associations qui les sous-louent temporairement à des ménages en difficultés particulières), financée par le Département de l'Hérault.
- sur le plan qualitatif : l'AIVS se dote d'outils performants (formations sur les produits de défiscalisation Anah, travail sur logiciel) pour démontrer et convaincre les propriétaires bailleurs de l'intérêt pour eux d'aller vers ce régime de conventionnement sans travaux,

- **préservé et géré le parc locatif existant :**
Pour cela, l'AIVS met en œuvre une gestion locative sociale adaptée (suivi direct ou en partenariat avec les services sociaux pour le maintien dans le logement).
- **maintenir le partenariat au niveau des attributions de logement :**
L'AIVS participe aux commissions « parc privé » organisées par la CAHM pour les logements dont elle a la gestion.
- **le partenariat au niveau de la communication :**
Afin d'optimiser ce partenariat favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes, il faut pouvoir communiquer par le biais d'article ou d'information dans les journaux locaux, le site internet de la CAHM et une diffusion ciblée des plaquettes de présentation de l'AIVS afin de l'identifier comme un outil favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes.

Afin de répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat, il est proposé d'apporter un soutien financier annuel à l'association AIVS Hérault à hauteur de 5 000 € afin de la soutenir dans ses actions et constituer ainsi un véritable partenariat privilégié venant renforcer le volet social des actions à venir en faveur de la rénovation du parc privé.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution pour l'exercice 2014 de cette subvention et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'association AIVS Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2014.

N°78. → ASSOCIATION NATIONALE « COMPAGNONS BATISSEURS » - ACTION D'AUTO REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN DIFFICULTES : attribution d'une subvention, approbation de la convention d'objectif 2014

Monsieur PEPIN-BONET rappelle, que dans le cadre du volet « parc privé » de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite avoir un panel pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc.

Monsieur le Rapporteur expose, que l'Association nationale « Compagnons Bâisseurs » œuvre depuis plus de six ans, au titre de sa compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés, par le biais de l'action « chantiers propriétaires occupants » dont une participation de 10 % du coût des matériaux et matériel utilisés pour le logement leur est demandée. Ces publics relèvent du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Cette action a pour objectifs de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant, notamment, leurs propriétaires occupants dans le :

- maintien des personnes dans leur logement
- l'amélioration des conditions de l'habitat : rafraîchissement des logements (revêtement mural et peinture) ce qui correspond à des projets dans 1/3 des cas et des travaux de plomberie, électricité, revêtement des sols, aménagements, etc... en second plan.
- la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique : isolation, toiture, création de pièces, étanchéité façades, huisseries, mise aux normes électriques, ventilation.

Le bilan 2013 indique que :

- 8 ménages ont été accompagnés en 2013 dans le cadre de l'auto réhabilitation accompagnée, dont 6 ont sollicité les dispositifs d'OPAH ou de PIG. On note que 50% des bénéficiaires ont des revenus très modestes (RSA).
- Deux tiers des ménages ont été orientés vers les Compagnons Bâisseurs par des travailleurs sociaux.

Les types d'anomalies repérées : risques de précarité énergétique, électrique ou spécifiques.

Ces chantiers ont nécessité une intervention de 81 journées de la part de bénévoles, volontaires et usagers.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'agglomération alloue une subvention de 5 000 € à l'Association nationale « Compagnons Bâisseurs ». Il est à noter que le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Fondation Bruneau apportent également un partenariat financier.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'Association nationale « Les Compagnons Bâisseurs » pour 2014 et à autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectif afin qu'elle puisse intervenir, au titre de sa compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation de logements de familles en difficultés par le biais des « chantiers propriétaires occupants ».

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'Association nationale « Compagnons Bâisseurs » une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2014.

N°79.→ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT DE L'HERAULT (ADIL)

Monsieur PEPIN-BONET expose que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler la charte de partenariat conclue en 2007 entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault a pour objet de développer l'information sur le droit du logement, les aides et financements, la fiscalité du logement et les dispositifs contribuant à l'accès au logement au bénéfice des habitants du territoire.

Mission d'information : L'information sur le logement et l'habitat sur rendez-vous lors des permanences mises en place à la Maison de l'Habitat d'Agde et de Pézenas (2^{ème} et 4^{ème} lundi de chaque mois) ainsi qu'à la Maison de la Justice (1er et 3^{ème} mardi après-midi de chaque mois).

L'ADIL met à disposition de la CAHM des documents de communication, rapports, notes juridiques, bulletins d'information ainsi qu'un bilan de son activité chaque année. De plus, elle est un vecteur de repérage des ménages relevant d'une problématique d'insalubrité, de précarité énergétique ou de tout projet de réhabilitation de logements.

Mission d'appui juridique à la lutte contre l'habitat indigne : L'ADIL propose d'apporter un appui à la mise en œuvre des mesures de police en mettant à la disposition des services concernés, son expertise juridique dans ce domaine. Un juriste expérimenté de l'ADIL répondra aux questions et sollicitations du personnel affecté à cette mission et fera le cas échéant les recherches juridiques nécessaires pour contribuer à la pleine efficacité juridique des mesures prises. Cet appui juridique est évalué à 10 demi-journées pour l'année 2014.

Mission Observatoire : L'ADIL met à disposition de la CAHM, dans le cadre des missions d'observation qui lui sont confiées, les données et études liées à l'observatoire des loyers et de l'observatoire départemental de l'habitat.

Autres missions : L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information, aux réunions et manifestations organisées par la Communauté d'agglomération sur le thème du logement et de l'habitat (information et formation des élus et du personnel, groupes de travail, réunion thématiques...).

Cet organisme de conseils et d'informations juridiques sur le logement au bénéfice des habitants (propriétaires, locataires, investisseurs...) apporte à la population un service de proximité.

La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée à 6 977 € en 2014 (0,10 €/habitant). En outre, il est proposé de :

- participer à des missions spécifiques de l'ADIL dans le cadre de l'Observatoire des loyers à savoir :
 - suivre l'évolution des loyers sur le département
 - assurer un appui technique pour la mise en place de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH pour une contribution financière de 2 000 €.
- participer à la mission d'appui juridique dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour une contribution financière de 1 000 €.

BILAN 2013

- 579 habitants de la CAHM ont été informés et conseillés par l'ADIL dont 200 lors des permanences. 60 % des personnes reçues étaient des locataires, 23 % des propriétaires bailleurs et 11 % des propriétaires occupants.
- Les thèmes principaux abordés : charges locatives, indécence des logements, conditions de vie précaires (caravane, mobile home), le fonctionnement des copropriétés et enfin, la performance énergétique.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault et le soutien financier s'y rapportant.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** pour l'exercice 2014 une convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 9 977 € dans le cadre de sa contribution financière destinée : au fonctionnement de l'ADIL, à la mise en place de l'Observatoire des loyers et à la lutte contre l'habitat indigne.

N°80. → CONVENTION « URO HABITAT », Union Régionale des Organismes d'habitat social (actions d'aides et d'information)

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'*Union Régionale des Organismes d'Habitat social* et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2010-2014 » qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat à l'échelle du Languedoc-Roussillon et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

Monsieur le Rapporteur expose qu'URO Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre l'agglomération, les bailleurs sociaux et ses partenaires dans le cadre de la convention de partenariat « Convergence 2013 » soumise à l'approbation des membres du Conseil communautaire :

1. **Recherche et développement d'un Référentiel Stratégique d'Organisme à l'échelle d'un territoire visant à la qualification ISO 26000 :**
 - améliorer le fonctionnement et la performance des organismes en interne mais également au sein de leur environnement institutionnel, social, économique et environnemental en renforçant la transversalité et en tissant de nouveaux liens ;
 - instaurer une démarche dynamique de RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) reproductible et amendable sur l'ensemble du territoire national et local,
 - déployer des moyens efficaces, adaptés à la réalité de chaque organisme et de chaque territoire.
2. **Participation aux rencontres interprofessionnelles régionales (DREAL – URO Habitat – ADEME – Région Languedoc-Roussillon) dont le programme étalé sur l'année est le suivant :**
 - La production de logements en L.-R. (tous parcs confondus en lien avec l'action foncière et les nouvelles dispositions législatives
 - Rénovation énergétique des bâtiments
3. **L'organisation de manifestations thématiques professionnelles ciblées sur l'engagement de la CAHM dans la démarche de développement durable :** mise en avant des opérations conduites par la Communauté d'agglomération en partenariat avec un organisme d'habitat social dans le cadre des projets communautaires en cours (OPAH, PIG, ...).
4. Le développement du site de Convergence 2010-2014 www.convergence-lr.fr. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite être un acteur du site Convergence et par ce biais, être informée des différentes réunions organisées par les partenaires d'URO Habitat

En conséquence, au vu du rapport d'activités 2013 et selon les actions engagées :

- les Rencontres Interprofessionnelles Régionales : *Construire aujourd'hui pour habiter demain* », à laquelle le Service Politique de l'Habitat et la CAPEB ont présenté le dispositif CAHM d'aide aux propriétaires en matière d'économie d'énergie, « *Innover dans le bâtiment* », « *Rénovation énergétique des logements* » ;
- les manifestations thématiques organisées par les partenaires et URO Habitat ;
- Responsabilité Sociétale d'Entreprise : recherche et développement d'un Référentiel Stratégique d'Organisme à l'échelle d'un territoire visant à la qualification ISO 26000 ;
- la réorganisation et la fréquentation du site « Convergence 2007-2010 ».

- Les perspectives en 2014 :

- poursuite des actions engagées ;
- mise en chantier de nouveaux projets, notamment la mise en œuvre du Pacte d'objectifs et de moyens en région Languedoc-Roussillon ainsi que l'appui auprès des collectivités territoriales pour l'organisation de réunions thématiques.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 2 000 € définie au prorata du nombre d'habitants.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE RENOUVELER** le partenariat avec l'Union Régionale des Organismes d'habitat social par convention pour l'exercice 2014 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces actions d'aides et d'information dans le cadre de la production de logement sociaux.

- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2013 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à 100 % les emprunts de tous les bailleurs sociaux autres qu'Hérault Habitat qui montent leurs opérations en VEFA (Vente en l'Etat de Futur d'achèvement).

N°81.→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE LES PRUNETTES » A AGDE REALISE PAR LA SA D'HLM FDI HABITAT :

Monsieur **PEPIN-BONET** expose que la S.a. d'HLM FDI HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de *16 logements locatifs sociaux* sur l'opération « *Résidence Les Prunettes* » située chemin de La Prunette à Agde représentant un coût total de 1 869 334 € de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 393 375 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts 1 045 031,25 €.

→ 291 265,50 € représentant 75 % de 388 354 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 291 265,50 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 388 354 € que la S.a. d'HLM FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : 388 354 €
- Durée de la période de préfinancement : 16 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb* (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : Double révisabilité Limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

→ 84 977,25 € représentant 75 % de 113 303 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 84 977,25 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 113 303 € que la S.a. d'HLM FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : 113 303 €
- Durée de la période de préfinancement : 16 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb* (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **517 737,75 € représentant 75 % de 690 317 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 0,60 % = 1,85 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 517 737,75 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 690 317 € que la S.a. d'HLM FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : 690 317 €
- Durée de la période de préfinancement : 16 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb* (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **151 050,75 € représentant 75 % de 201 401 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 0,60 % = 1,85 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 151 050,75 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 201 401 € que la S.a. d'HLM FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : 201 401 €
- Durée de la période de préfinancement : 16 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb* (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **S.a. d'HLM FDI HABITAT** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à la **S.a. d'HLM FDI HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux « Résidence Les Prunettes » à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et la SA d'HLM FDI HABITAT.

N°82.→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 44 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE L'OPPIDUM » A BESSAN REALISE PAR LA SA D'HLM FDI HABITAT :

Monsieur le vice-président expose que la **S.a. d'HLM FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de *44 logements locatifs sociaux* sur l'opération «*Résidence L'Oppidum*» située chemin de L'Oppidum à Bessan représentant un coût total de 5 731 762 € de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 4 151 141 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts 3 113 355,75 €.

- **716 363,25 € représentant 75 % de 955 151 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 716 363,25 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 955 151 € que la **S.a. d'HLM FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : 955 151 €
- Durée de la période de préfinancement : 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb* (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : Double révisabilité Limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **214 287,00 € représentant 75 % de 285 716 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 214 287 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 285 716 € que la **S.a. d'HLM FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : 285 716 €
- Durée de la période de préfinancement : 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb* (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : Double révisabilité Limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

→ **1 680 126,75 € représentant 75 % de 2 240 169 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 680 126,75 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 2 240 169 € que la S.a. d'HLM FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 240 169 €
- Durée de la période de préfinancement : 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb* (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : Double révisabilité Limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

→ **502 578,75 € représentant 75 % de 670 105 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 502 578,75 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 670 105 € que la S.a. d'HLM FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 670 105 €
- Durée de la période de préfinancement : 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'instruction : 0 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb* (point de base)

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %

- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**

- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **S.a. d'HLM FDI HABITAT** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à la **S.a. d'HLM FDI HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de **44 logements locatifs sociaux** « Résidence l'Oppidum » à Bessan selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et la SA D'HLM FDI HABITAT.

N°83.→ TRANSPORT URBAIN - MISE EN PLACE, A TITRE EXPERIMENTAL DURANT LA SAISON ESTIVALE 2014 D'UN RENFORCEMENT DU CADENCEMENT DE LA NAVETTE PLAGE DE VIAS LES JOURS DE MARCHES (MERCREDI ET SAMEDI MATIN) : avenant n°6 avec CARPOSTAL AGDE

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié, par contrat de Délégation de Service Public, son réseau de transport urbain de voyageurs à la Société CARPOSTAL.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de mieux adapter l'offre de service aux besoins exprimés en termes de fréquences sur la navette plage de Vias, un renforcement de l'offre, les jours de marchés (*mercredi et samedi matin*) va être mis en place -à titre expérimental- du 5 juillet 2014 au 1^{er} septembre 2014. Cette prestation va comprendre 9 services supplémentaires courts en aller/retour, assurés par redéploiement et substitution d'un véhicule VEHIXEL 23 places du parc roulant, sur une partie de l'itinéraire, afin de garantir un cadencement à 20 mn (au lieu de 40 mn l'an passé) sur la liaison, Vias-plage (arrêt farinette) et Vias Village (arrêt Liberté) entre 8h50 et 13h10.

Le coût de cette opération complémentaire s'élève à la somme de 2 594,67 € H.T conformément aux clauses financières annexées à l'avenant N°6.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la mise en place d'un renforcement durant la saison estivale 2014 du cadencement de la navette plage de Vias les jours de marchés et d'autoriser son Président à signer l'avenant correspondant.

⇒ Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la société CARPOSTAL AGDE un avenant N°6 afin de renforcer le cadencement de la navette plage sur Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°84.→ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE D'AGDE : avis du Conseil communautaire

Monsieur Sébastien FREY expose que la commune d'Agde envisage de procéder à une modification de son Plan d'Occupation des Sols.

Il s'agit d'une part de permettre à l'association de l'œuvre Agathoise de Baldy de construire deux villas et un bâtiment d'accueil des familles souhaitant exercer leur droit parental et d'autre part de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) des établissements recevant du public.

La modification du Zonage du POS, avec la création d'un sous-secteur 2NA8a, permettra de bien délimiter l'emprise des terrains affectés à une vocation sociale. Aujourd'hui, le secteur est partagé entre deux zones :

- 5NAb (d'hébergement de loisirs)
- 2NA8 constructions à vocation d'enseignement.

L'étude préalable de la modification permet d'estimer que les villas en rez-de-chaussée qui s'inséreront dans un ensemble déjà bâti n'impactera pas les espaces naturels alentour et en ce sens sont compatibles avec la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). En outre, la localisation du projet n'induit pas de risques particuliers (incendie, inondation...).

Ce projet porte aussi sur la rectification d'une erreur matérielle faite à l'occasion de la déclaration de projet de l'extension du Golf (délimitation à corriger de l'Espace boisé classé proche du Mont Saint Loup) et que cette modification, qui ne remet pas en cause l'économie générale du POS a, notamment, reçu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois et du Conseil Général de l'Hérault.

Par conséquent, en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur ce projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la ville d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols sur la commune d'Agde.

N°85.→ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE D'ADISSAN : avis du Conseil communautaire

Monsieur Sébastien FREY expose que la commune d'Adissan envisage de procéder à une déclaration de projet qui entraînera une mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit de procéder à une modification de Zonage d'un terrain appartenant à la commune afin d'y accueillir une entreprise de maçonnerie. La procédure de déclaration de projet vise à déclarer l'intérêt général lié à cette installation et aboutir au déclassement de ce terrain d'environ 9 000 m² de la zone naturelle agricole du PLU (Passage de A en UX).

Ce projet qui sera facteur d'une dynamique économique sur Adissan (25 emplois et intérimaires en sus), facilitera les déplacements d'une partie des employés résidents sur la commune, en outre l'entreprise qui souhaite s'agrandir disposera de disponibilités et la proximité de l'A75.

La parcelle, actuellement en friche non déclarée d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :

- n'est pas visible depuis les axes de communication mais dispose d'un accès à la route desservant le village,
- n'est pas soumise à risques,
- est localisée à distance des milieux naturels sensibles

Ce projet apparaît compatible avec une bonne gestion de la ressource en eau.

La réunion d'examen conjoint de la déclaration associant les différents services et administrations qui s'est tenue courant mai et le passage devant la Commission du syndicat Mixte du SCOT du Biterrois ont abouti à réclamer d'une part, une orientation d'aménagement plus précise sur les conditions d'implantation du projet de construction et son mode d'intégration et d'autre part, à compléter l'évaluation environnementale et réaliser un diagnostic archéologique... Sous ces réserves, la déclaration de projet qui entraînera une mise en compatibilité du PLU apparaît globalement positive et ne remettrait pas en cause l'économie générale du POS.

Par conséquent, en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur cette déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Adissan.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Adissan.

N°86.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté

d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2014.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de *monsieur Jean-François BARRACHINA*, Elu de Saint-Pons de Mauchiens.

⇒ **Le Conseil communautaire DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de **SAINTE-PONS DE MAUCHIENS** le lieu de la prochaine séance de l'exercice 2014 (**date prévisionnelle le 29 septembre 2014**) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.